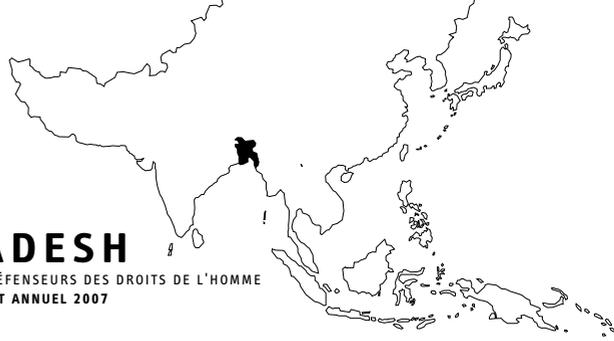




/ ASIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



/ BANGLADESH

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUAL 2007

Contexte politique

Suite à la proclamation, le 11 janvier 2007, de l'état d'urgence par le Président Iajuddin Ahmed, après plusieurs semaines d'affrontements violents liés aux élections entre les sympathisants de l'ancienne coalition au pouvoir et ceux des partis opposés à celle-ci, les élections qui devaient avoir lieu le 22 janvier ont été reportées sine die, et un nouveau gouvernement intérimaire, soutenu par l'armée, a été investi. De nombreuses personnes ont depuis été arrêtées, notamment au nom de la lutte contre la corruption, parmi lesquelles les plus hauts responsables des deux principaux partis politiques, le Parti national du Bangladesh (*Bangladesh Nationalist Party* - BNP) et la Ligue Awami. Selon l'organisation Odhikar, 395 personnes – parmi lesquelles principalement des activistes politiques – arrêtées depuis l'état d'urgence sur la base de la Loi sur les pouvoirs spéciaux (*Special Powers Acts* - SPA) de 1974 étaient toujours détenues en janvier 2008. En outre, au moins 35 journalistes auraient été victimes d'agressions en 2007, et 13 auraient été arrêtés. En conséquence, un climat d'autocensure prévaut actuellement dans la plupart des médias.

Les 12 et 25 janvier 2007, le Président a émis deux décrets, l'Ordonnance relative aux pouvoirs d'exception (*Emergency Powers Ordinance*) et les Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception (*Emergency Power Rules* - EPR), en vertu desquels les libertés de mouvement, de réunion, d'association et d'expression font l'objet d'importantes restrictions. Ces deux textes confèrent en outre des pouvoirs très étendus aux organes responsables de l'application des lois, notamment celui d'arrêter sans mandat toute personne soupçonnée de vouloir participer à un "acte préjudiciable", une infraction aux Réglementations relatives aux pouvoirs d'exception, ou un autre délit passible de poursuites pénales. D'autre part, la SPA de 1974, déjà à l'origine de nombreuses détentions préventives sans charge, s'applique désormais aux crimes et délits définis dans les EPR. De plus, les personnes arrêtées pour des crimes contre

la sécurité nationale, qui incluent le crime de corruption, ne peuvent demander de libération sous caution.

Actes de représailles à l'encontre des défenseurs dénonçant les exactions du Gouvernement et des forces de l'ordre

En 2007, les multiples exactions (détentions arbitraires, torture, exécutions extrajudiciaires, etc.) commises par les forces de l'ordre – à commencer par l'armée, la police et le bataillon d'action rapide (*Rapid Action Battalion* - RAB) – se sont poursuivies en toute impunité, ce d'autant plus que les dispositions relatives aux pouvoirs d'exception sont formulées de manière tellement imprécise qu'elles ouvrent la porte à de telles violations. D'autre part, le Gouvernement a à plusieurs reprises invoqué les lois d'urgence pour arrêter des défenseurs des droits de l'Homme, parfois sur la base d'allégations d'activités "antiétatiques" afin de décrédibiliser leurs activités.

Ainsi, dans la nuit du 10 mai 2007, M. **Tasneem Khalil** a été arrêté à son domicile puis détenu pendant près de 24 heures après avoir abordé largement la situation des droits de l'Homme et le rôle de l'armée sur son blog et participé en tant que consultant à la rédaction de plusieurs rapports de "Human Rights Watch" sur les exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité. De même, le 24 octobre 2007, M. **Jahangir Alam Akash**, journaliste et coordinateur régional de l'Institut bangladais des droits de l'Homme (*Bangladesh Institute of Human Rights* - BIHR) et du Groupe d'intervention contre la torture (*Task Force Against Torture* - TFT), a été arrêté au milieu de la nuit dans la ville de Rajshahi par des membres du RAB. Le 3 mai 2007, un reportage qu'il avait réalisé avait été diffusé à la télévision, dans lequel des membres du RAB étaient accusés d'avoir tiré sur un homme n'opposant aucune résistance, à son domicile et sous les yeux de sa famille. Libéré sous caution fin novembre 2007, un nouveau mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 7 janvier 2008. Le directeur exécutif d'Odhikar, M. **Nasiruddin Elan**, a quant à lui été conduit le 3 mai 2007 au quartier général de la marine, à la suite d'une enquête menée par l'organisation concernant des morts suspectes en garde à vue. Il a été intimidé et menacé, puis relâché. Enfin, le 4 décembre 2007, M. **Hasan Ali**, un membre d'Odhikar, a été emmené au poste de police de Kushtia, après avoir mené plusieurs enquêtes sur des exécutions extrajudiciaires. Libéré quelques heures plus tard, aucune explication ne lui a été fournie sur les raisons de son arrestation.

Entraves à la liberté de réunion

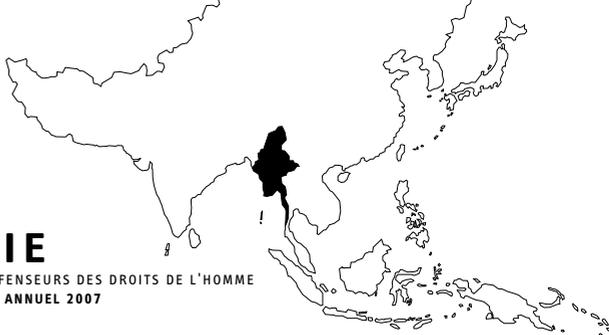
Alors que la SPA autorisait déjà les forces de l'ordre à disperser ou arrêter tout groupe de quatre personnes ou plus réunies à un même endroit, les EPR interdisent toute manifestation si elle n'est pas liée à des "programmes religieux, sociaux, étatiques ou gouvernementaux autorisés". Si ces restrictions ont été partiellement levées à Dhaka afin de permettre certains meetings politiques, elles restent en vigueur dans le reste du pays, le contexte n'étant par conséquent pas favorable à la préparation d'élections libres et équitables. Les EPR restreignent en outre les activités des partis politiques et des syndicats.

Ainsi, le 21 août 2007, au lendemain d'affrontements violents entre l'armée et les étudiants de l'université de Dhaka, une marche a été organisée sur le campus de l'université de Rajshahi. Le 22 août, les étudiants ont demandé, entre autres, la levée de l'état d'urgence, la sanction des agents des forces de l'ordre responsables des violences de la veille et le retrait du poste de police du campus. Cette manifestation a été réprimée dans la violence et a été à l'origine de l'instauration d'un couvre-feu du 22 au 27 août. Les forces de l'ordre ont notamment arrêté des professeurs des universités de Rajshahi et de Dhaka¹ et, le 4 décembre 2007, quatre d'entre eux – MM. **Moloy Kumar Bhoumik, Dulal Chandra Biswas, Sayed Selim Reza Newton et Abdullah Al Manun** – ont été condamnés à deux ans de prison ferme pour avoir participé à la marche du 21 août, en violation des EPR. Par ailleurs, plusieurs journalistes ont été arrêtés et d'autres battus alors qu'ils tentaient de couvrir les manifestations et le Gouvernement a interdit à certains médias – dont les chaînes de télévision *Ekushey Television* (ETV) et *CSB news* – de diffuser des nouvelles "provocatrices" et critiques du Gouvernement, sur la base de l'article 5 des EPR. Les personnes qui violent les dispositions des EPR encourent de deux à cinq ans de prison.

1./ A cet égard, le Parlement européen s'est dit "[...] profondément préoccupé par la réaction disproportionnée de l'armée et de la police contre les manifestations étudiantes qui ont éclaté à la fin du mois d'août 2007 à l'université de Dacca" et a "réclam[é] la libération immédiate des personnes qui ont été arrêtées à la suite des protestations des étudiants et des enseignants, notamment de membres de l'association d'enseignants Shikkhok Samity, c'est-à-dire **Anwar Hossain, Harun Ur Rashid, Saidur Rahman Khan et Abdus Sobhan**" (Cf. résolution du Parlement européen du 6 septembre 2007 sur le Bangladesh, P6_TA(2007)0385).

D'autres manifestations ont également été réprimées et certains de leurs participants arrêtés pour violation de l'état d'urgence : le 3 septembre 2007, une plainte a ainsi été déposée contre 17 ouvriers d'une usine de vêtements qui avaient participé à une manifestation afin de protester contre leurs salaires mensuels et 12 d'entre eux ont été arrêtés. D'autre part, suite à une manifestation organisée le 2 décembre 2007 à Borguna, et qui a rassemblé près de 500 victimes du cyclone Sidr², afin de réclamer une aide suffisante aux victimes, 12 manifestants ont été arrêtés pour violation des EPR.

2./ Ce cyclone a frappé le Bangladesh le 15 novembre 2007, faisant près de 4 000 morts et personnes disparues.



/ BIRMANIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'élément saillant de l'année 2007 a été sans nul doute le mouvement de protestation pacifique sans précédent depuis 1988, déclenché par la décision du Gouvernement, le 15 août 2007, d'augmenter le prix du carburant, ce en dépit d'une situation économique et sociale déjà très dégradée. Ces manifestations appelant à une amélioration du niveau de vie et à un dialogue avec le Gouvernement sur les réformes politiques, initiées à Rangoon, se sont ensuite rapidement multipliées, rassemblant des dizaines de milliers de personnes. Conduites par des moines bouddhistes, elles ont également été violemment réprimées par la police, l'armée et des membres de l'Association pour une union solidaire et le développement (*Union Solidarity and Development Association* - USDA), l'aile civile du Gouvernement militaire. Dans la soirée du 25 septembre 2007, les autorités ont instauré un couvre-feu et ont commencé à descendre de façon systématique dans les monastères. Plusieurs milliers de personnes auraient été arrêtées, dont des moines, des étudiants, ainsi que des membres du "Groupe des étudiants de la génération 88" (*88 Generation Students*) et de la Ligue nationale pour la démocratie (*National League for Democracy* - NLD)¹.

Cette répression brutale de la part des autorités birmanes a rappelé à la communauté internationale la dureté du Gouvernement militaire birman dirigé par le Conseil étatique pour la paix et le développement (*State Peace and Development Council* - SPDC) et a été sévèrement condamnée, notamment par M^{me} Louise Arbour, Haut commissaire

1./ Selon l'Association pour l'assistance aux prisonniers politiques birmanes (*Assistance Association for Political Prisoners in Burma* - AAPPB), au 1^{er} décembre 2007, 706 personnes restaient détenues suite aux manifestations, en plus des 1 158 prisonniers politiques qui étaient détenus avant le 5 août 2007.

aux droits de l'Homme², le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies³ et ses procédures spéciales⁴, le Conseil de sécurité des Nations unies⁵, le Conseil d'administration du Bureau international du travail (BIT)⁶, l'Association des nations de l'Asie du sud-est (*Association of Southeast Asian Nations - ASEAN*)⁷ et l'Union européenne (UE)⁸.

En outre, la Convention nationale de Birmanie, chargée depuis 1993 d'établir les principes d'une nouvelle constitution, a achevé ses travaux

2./ Le 2 octobre 2007, M^{me} Louise Arbour a rappelé que "les protestations pacifiques des dernières semaines [...] n'étaient que les manifestations récentes de la répression des droits et libertés fondamentales qui a lieu depuis près de 20 ans en Birmanie" (Traduction non officielle).

3./ Le 2 octobre 2007, le Conseil des droits de l'Homme a adopté, lors de sa cinquième session spéciale, une résolution dans laquelle il "déploie la répression violente de manifestations pacifiques en Birmanie" et "appelle le Gouvernement birman à libérer sans délai les personnes arrêtées et détenue suite à la récente répression des protestations pacifiques" (Cf. document des Nations unies A/HRC/S-5/L.1/Rev.1, 2 octobre 2007. Traduction non officielle).

4./ Le 28 septembre 2007, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteur spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar, et M^{me} Leila Zerrougui, Présidente-rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, se sont dits "gravement préoccupés par le nombre croissant de morts et de blessés graves parmi les manifestants, dont des moines et des passants" (Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 septembre 2007. Traduction non officielle).

5./ Le 11 octobre 2007, le Conseil de sécurité a ainsi "déplor[é] vivement l'utilisation de la violence contre des manifestations pacifiques" et "soulign[é] l'importance de la libération rapide de tous les prisonniers politiques et des autres détenus" (Cf. communiqué des Nations unies CS/9139, 11 octobre 2007).

6./ Le Conseil d'administration a ainsi "exprimé sa profonde inquiétude devant la répression exercée par le gouvernement en réponse aux récentes contestations pacifiques" et "a noté avec un profond regret que des personnes exerçant leur droit fondamental à la liberté d'association et à la liberté d'expression qui en découle ont été emprisonnées", "[invitant] le Gouvernement à libérer immédiatement ces personnes" (Cf. 300^e session du Conseil d'administration du BIT, *Conclusions concernant le Myanmar*, novembre 2007, GB.300/8(& Add.)).

7./ Les Ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN ont ainsi prié le Gouvernement birman "de cesser de faire usage de la violence contre les manifestants" et ont dit leur "répugnance" après avoir été informés que les manifestations ont été réprimées par la force (Cf. déclaration du l'ASEAN, 27 septembre 2007. Traduction non officielle).

8./ Cf. déclaration de la présidence de l'UE du 28 août 2007 et résolutions du Parlement européen des 6 et 27 septembre 2007 sur la Birmanie, P6_TA(2007)0384 et P6_TA(2007)0420.

le 3 septembre 2007, mais en tenant la plupart des partis politiques à l'écart de ce processus et en interdisant par la loi toute critique de la convention.

En 2007, en dépit de ce climat répressif et de la persistance de violations graves, continues et systématiques, le SPDC a, pour la première fois depuis 2003, autorisé le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar à effectuer une visite dans le pays, à la suite de la pression internationale sans précédent exercée sur le régime. Toutefois, depuis lors, le Rapporteur n'a pas pu y retourner, ce qui est également le cas du Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies, en dépit des appels en ce sens par le Conseil de sécurité, le 14 novembre 2007 et le 17 janvier 2008.

Répression de toute activité de défense des droits de l'Homme

En Birmanie, il reste pratiquement impossible de mener des activités de défense des droits de l'Homme en raison de la forte répression dont continuent de faire l'objet les défenseurs. Par exemple, le 21 mai 2007, M^{me} **Phyu Phyu Thin**, militante luttant contre le HIV/SIDA, a été arrêtée par la police spéciale et placée en détention au centre Kyaikkasan, à Rangoon, pour avoir protesté contre le manque d'accès aux antirétroviraux dans les hôpitaux gouvernementaux, et a été questionnée sur ses activités. Libérée le 2 juillet 2007, à aucun moment les autorités lui ont signifié les raisons de sa détention⁹. Par ailleurs, le 24 juillet 2007, six membres de l'association "Défenseurs et promoteurs des droits de l'Homme" (*Human Rights Defenders and Promoters - HRDP*), MM. **Ko Myint Naing** (alias Myint Hlaing), **Ko Kyaw Lwin**, **U Hla Shien**, **U Mya Sein**, **U Win** et **U Myint**, ont été condamnés à des peines de quatre à huit ans de prison pour "tentative de perturber l'ordre public". Le 17 avril 2007, les six hommes avaient activement participé à l'organisation d'un séminaire de formation aux droits de l'Homme.

Les dirigeants syndicaux sont eux-aussi visés par cette répression. Ainsi, le 7 septembre 2007, MM. **Thurein Aung**, **Kyaw Kyaw**, **Wai Lin**, **Myo Min**, **Kyaw Win** et **Nyi Nyi Zaw**, six défenseurs des droits du travail et des libertés syndicales, ont été reconnus coupables d'"inci-

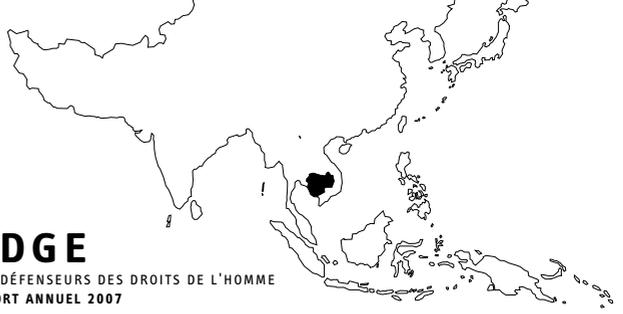
9./ Cf. AAPPB, juillet 2007.

tation à la haine et au mépris à l'encontre du Gouvernement” et certains d'entre eux d'être membres d'"associations illégales"¹⁰. MM. Thurein Aung, Kyaw Kyaw, Wai Lin et Nyi Nyi Zaw avaient été arrêtés le 1^{er} mai 2007 après avoir organisé une célébration de la fête du travail et projeté d'organiser des discussions sur des sujets liés au travail et aux libertés syndicales au Centre américain de l'ambassade des États Unis à Rangoon. Cet événement avait été immédiatement annulé après ces arrestations. Le 10 mai 2007, MM. Kyaw Win et Myo Min avaient été arrêtés alors qu'ils se rendaient à la frontière thaïlandaise dans le but d'informer la communauté internationale de ces arrestations. De même, le 28 novembre 2007, M. **U Tin Hla**, membre de la Fédération des syndicats birmans (*Federation of Trade Unions of Burma - FTUB*) et du Syndicat du chemin de fer birman (*Burma Railway Union*), a été arrêté avec sa famille, par la police spéciale, à son domicile. La police a accusé M. U Tin Hla d'avoir encouragé les cheminots à se joindre aux manifestations de septembre 2007.

En 2007, la politique en matière d'Internet et à l'encontre des cyberdissidents, ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, a également continué d'être extrêmement répressive. Les sites du *Myanmar Wide Web*, un Intranet national composé de sites agréés par le régime, sont ainsi les principaux – voire les seuls – auxquels les Birmans ont accès. De surcroît, lors des manifestations d'août-septembre, les connections Internet ont été très réduites, quand elles n'ont pas été complètement coupées, après que les Birmans eurent utilisé Internet afin d'envoyer des images ou des nouvelles de la violente répression des manifestations. Les cybercafés de Rangoon ont également été fermés. Par ailleurs, le 30 novembre 2007, M. **Aung Gyi (aka) Aung Thwin** a été arrêté dans un cybercafé à Rangoon alors qu'il envoyait des photos prises la veille des forces de sécurité délogeant de force des moines du monastère de Maggin. Depuis ces manifestations, les autorités ont cherché à imposer de nouvelles restrictions sur l'utilisation d'Internet. Les propriétaires de cybercafés auraient ainsi reçu l'ordre de copier chaque semaine les données de leurs ordinateurs et de les envoyer à la police spéciale¹¹.

10./ MM. Thurein Aung, Wai Lin, Myo Min et Kyaw Win ont été condamnés à 28 ans d'emprisonnement, et MM. Nyi Nyi Zaw et Kyaw Kyaw à 20 ans.

11./ Cf. Campagne américaine pour la Birmanie (*US Campaign for Burma*).



/ CAMBODGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Si le Cambodge a connu d'impressionnantes avancées économiques au cours des dernières années, des progrès considérables restent à accomplir pour renforcer le respect des droits de l'Homme dans le pays, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité des crimes commis sous le régime des Khmers rouges. Le pouvoir exécutif n'a en outre toujours pas entrepris des réformes pourtant nécessaires, notamment en matière de lutte contre la corruption ou d'amélioration de l'administration de la justice et, au cours des dix dernières années, le système s'est de plus en plus apparenté à un régime de parti unique, qui réfute toute responsabilité concernant les sérieuses violations des droits de l'Homme commises dans un contexte d'absence totale d'État de droit.

Par ailleurs, si, en juin 2007, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (*Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia* - ECCC) ont approuvé le règlement interne du tribunal censé juger les principaux responsables du régime des Khmers rouges, qui reconnaît, pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, la constitution de partie civile pour les victimes, l'image de ce tribunal a été ternie avant même le début des procès, prévu pour avril 2008, en raison d'allégations de corruption visant le personnel cambodgien du tribunal.

Stigmatisation des défenseurs des droits de l'Homme et remise en question de leur travail

En 2007, le Gouvernement n'a eu de cesse d'attaquer les défenseurs qui ont osé critiquer sa politique en matière de droits de l'Homme. Ainsi, en mai 2007, en réponse à un communiqué conjoint d'ONG qui exprimaient leur inquiétude face à de nombreuses violations de droits de l'Homme, dont la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (LICADHO) et l'Association de développement et des droits de l'Homme au Cambodge (ADHOC),

le porte-parole du ministère de l'Intérieur, M. Khieu Sopheak, a réaffirmé que ces organisations exagéraient la situation, précisant que leur travail est de critiquer le Gouvernement et que "s'ils ne disent pas que les choses vont mal, ils ne sont pas payés".

Les défenseurs cambodgiens ne sont pas les seuls visés par les critiques du Gouvernement. Ainsi, tout au long de l'année, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge, M. Yash Ghai, tout comme ses prédécesseurs, a été la cible d'attaques virulentes de la part du Gouvernement. Le 12 décembre 2007, à la suite de sa quatrième visite officielle, le Premier ministre M. Hun Sen a indiqué qu'il ne rencontrerait jamais le Rapporteur spécial, l'accusant d'être un "touriste de longue durée". Le Ministre de l'Information a ajouté que M. Ghai "représentait les parties d'opposition plutôt que les Nations unies". M. Ghai a également fait l'objet d'actes d'intimidation : le 3 décembre 2007, dans la province de Ratanakiri, des soldats et des agents de police ont tenté d'interrompre une réunion entre M. Ghai et des villageois qui dénonçaient la confiscation de leurs terres, prétendant que le Rapporteur n'avait pas reçu d'autorisation écrite de la part des autorités locales. Cependant, ses termes de référence l'autorisent à voyager librement sur l'ensemble du territoire cambodgien, sans autorisation préalable.

Une répression accrue des défenseurs du droit à la terre, à l'environnement et aux ressources naturelles

Malgré diverses promesses faites par M. Hun Sen, de multiples atteintes portées aux libertés d'expression et de réunion ont de nouveau eu lieu en 2007, dans un contexte général d'expropriations foncières illégales et d'expulsions forcées massives. De même, les tribunaux ont continué de poursuivre en justice, d'arrêter et de condamner des personnes pour des crimes liés aux conflits agraires, dans la plupart des cas sans respecter leur droit à un procès équitable. Il est également extrêmement difficile pour les organisations de défense des droits de l'Homme de documenter d'éventuelles violations survenant lors d'expropriations forcées. Par exemple, en mars 2007, des membres de l'ADHOC et du Centre cambodgien pour les droits de l'Homme (*Cambodian Center for Human Rights* - CCHR) ont été arrêtés par la police afin d'être interrogés sur les raisons de leur observation d'une expulsion de plus de 100 familles au complexe du temple d'Angkor à Siem Reap, avant d'être libérés une heure plus tard. Le 27 novembre 2007, la police a empêché

la tenue d'un forum public organisé par le CCHR dans la province de Ratanakiri afin de recevoir les doléances de victimes d'expropriations foncières illégales dans la région. Enfin, en 2007, des journalistes et des membres de la société civile ont été à plusieurs reprises empêchés d'observer des expulsions et maintenus éloignés des sites, à l'exemple de l'expulsion forcée de familles dans la commune de Chroy Chanva, à Phnom Penh, le 7 novembre 2007.

Les organisations et défenseurs qui dénoncent l'exploitation illégale et abusive des ressources naturelles, et notamment forestières, sont également la cible d'actes d'intimidation et de représailles. A titre d'exemple, le 3 juin 2007, le Ministre de l'Information, M. Khieu Kanharith, a déclaré que le Gouvernement interdisait à l'organisation environnementale *Global Witness* de publier son dernier rapport, et que toutes les copies trouvées dans le pays seraient confisquées¹. Le 4 juin 2007, M. Hun Neng, gouverneur de la province de Kompong Cham et frère du Premier ministre, a déclaré que si des membres de *Global Witness* venaient au Cambodge, il les "frapperait jusqu'à ce que leurs têtes éclatent". Par ailleurs, le 16 juin 2007, après qu'il eut publié des articles sur la déforestation dans la province de Kompong Thom, M. **Lem Piseth**, journaliste à *Radio Free Asia*, a reçu des menaces de mort par téléphone. M. Piseth a dû quitter le pays par crainte pour sa sécurité. Ces actes de représailles vont parfois jusqu'à l'assassinat : le 4 juillet 2007, M. **Seng Sarorn**, membre de l'Association pour la préservation de la culture et de l'environnement (*Culture and Environment Preservation Association* - CEPA), a été assassiné à son domicile.

Par ailleurs, en juillet 2007, le barreau du Royaume de Cambodge a cherché à restreindre l'indépendance des avocats cambodgiens, en particulier ceux collaborant avec des ONG qui prennent la défense de victimes d'expropriations foncières. En effet, le barreau, dont le président est proche du Gouvernement, a déclaré que les avocats ne pouvaient pas être engagés par des ONG ou leur fournir des aides juridiques si les ONG n'avaient pas signé un protocole d'accord (*memorandum of*

1./ Ce rapport, intitulé *Cambodia's Family Trees: Illegal logging and the stripping of public assets by Cambodia's elite*, a été publié le 1^{er} juin 2007. Les membres de l'élite cambodgienne, notamment les proches et associés du Premier ministre, y sont accusés de piller les ressources naturelles.

understanding) avec le barreau². D'autre part, le secrétaire général du barreau, M. Ly Tayseng, a déclaré publiquement le 24 juin 2007 que le Centre communautaire d'éducation juridique (*Community Legal Education Center* - CLEC), une ONG qui fournit des aides juridiques aux communautés menacées d'expulsion, violait la "Loi du barreau" pour ne pas avoir signé un tel accord. Il a également ajouté que deux autres ONG – l'Aide juridique du Cambodge (*Legal Aid of Cambodia* - LAC) et le Projet des défenseurs cambodgiens (*Cambodian Defenders Project* - CDP) – seraient également à même de violer cette loi. Ces prises de position du barreau ont eu un impact particulièrement néfaste, plusieurs avocats ayant préféré démissionner de leurs positions au sein d'ONG. Elles ont également affecté la disponibilité du *pro bono* pour les Cambodgiens les plus démunis, de moins en moins d'avocats étant disponibles pour ces services.

Les dirigeants syndicaux, une profession à risque

En 2007, les dirigeants syndicaux ont de nouveau été une cible privilégiée des autorités, notamment en raison des forts intérêts politiques et économiques auxquels ils s'opposent de par leurs activités. La plupart des actes d'intimidation à leur encontre ont eu lieu au cours de grèves ou de manifestations syndicales, à l'instar de MM. **Eng Vanna**, président du Syndicat libre des travailleurs (*Free Trade Union of Workers* - FTU) pour l'entreprise municipale de câble télévisé à Phnom Penh, **Ly Seng Horn**, son adjoint, et **Pol Sopheak**, représentant du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge (*Free Trade Union of Workers in the Kingdom of Cambodia* - FTUWKC), arrêtés à Phnom Penh en janvier 2007, lors d'une manifestation demandant la réintégration dans leurs fonctions de huit de leurs collègues, licenciés en 2006 pour avoir formé un syndicat. Les dirigeants syndicaux ont également fait l'objet de graves violences physiques, à l'instar de M. **Hy Vuthy**, président du FTUWKC à l'usine Suntex, assassiné en février 2007 à Phnom Penh. M. Hy est le troisième membre du FTUWKC à avoir été tué en trois ans. A cet égard, il convient de rappeler que si la

2./ Cette prise de position du barreau, dénuée de tout fondement légal, a été annoncée peu de temps après que M^{me} Keat Kolney, sœur du Ministre des Finances, eut porté plainte, le 19 juin 2007, contre dix avocats membres de deux ONG qui avaient déposé plainte à son encontre, dans le cadre d'expropriations foncières illégales, en janvier 2007. Ce procès a été fortement médiatisé. Suite à la plainte de M^{me} Keat, le barreau a ouvert une enquête sur ses dix avocats. Fin 2007, sept d'entre eux avaient démissionné de leurs ONG.

Cour d'appel a confirmé en avril 2007 la condamnation de MM. Born Samnang et Sok Sam Oeun pour le meurtre, en 2004, de M. Chea Vichea, alors président du FTUWKC, cette décision est intervenue au terme d'un procès entaché de nombreuses irrégularités et malgré les nombreuses preuves de l'innocence des deux hommes³.

Répression des défenseurs de la liberté de religion

En 2007, le Gouvernement cambodgien a accentué sa répression à l'encontre des moines khmer kroms qui cherchent à défendre les droits de leur minorité religieuse et à mettre un terme à la persécution dont font l'objet leurs frères au Vietnam. Ainsi, le 27 février 2007, la police a violemment dispersé une manifestation près de l'ambassade du Vietnam à Phnom Penh, qui protestait contre la persécution religieuse au Vietnam. En outre, le 8 juin 2007, le patriarche suprême Non Nget et le Ministre des Cultes et des religions ont émis une directive, ordonnant aux moines de réfréner leur participation à des rassemblements pacifiques, car ceux-ci créeraient du "désordre". Non Nget a ajouté que les moines qui prendraient part à des manifestations seraient "responsables devant la loi".

3./ Le 12 avril 2007, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme au Cambodge a exprimé "son profond regret suite à la décision de la Cour d'appel [...] de maintenir la condamnation de Born Samnang et Sok Sam Oeun" et a appelé à une enquête impartiale dans le meurtre de Chea Vichea (Cf. communiqué de presse des Nations unies du 12 avril 2007. Traduction non officielle). Le Bureau international du travail (BIT) a lui aussi exprimé sa profonde inquiétude suite à la décision de la Cour d'appel (Cf. communiqué de presse BIT/07/11, *Déclaration de l'OIT sur la sentence de la Cour d'appel du Cambodge concernant le meurtre de Chea Vichea, 12 avril 2007*).

Dans son 346^e rapport, paru en juin 2007, le Comité de la liberté syndicale du BIT a par ailleurs "exhort[é] le gouvernement à prendre des mesures en vue de rouvrir l'enquête sur le meurtre de Chea Vichea et de s'assurer que Born Samnang et Sok Sam Oeun pourront exercer le plus tôt possible leur droit de faire appel devant une autorité judiciaire impartiale et indépendante", ainsi qu'à "ouvrir sans tarder des enquêtes indépendantes sur [le meurtre de ...] Hy Vuthy [...]".

De même, le Parlement européen a "condamn[é] le meurtre de M. Hy Vuthy", "demand[é] [...] aux autorités cambodgiennes de lancer une enquête urgente, impartiale et efficace concernant les meurtres de M. Hy Vuthy, M. Chea Vichea, [...] de traduire les coupables en justice" et "de rejurer M. Born Samnang et M. Sok Sam Oeun dans le cadre d'un procès rapide conforme aux normes internationales" (Cf. résolution du Parlement européen du 15 mars 2007 sur le Cambodge, P6_TA(2007)0085).

Contexte politique

Alors que la tenue des Jeux olympiques à Pékin en août 2008 avait laissé naître l'espoir que des progrès seraient accomplis en matière de droits de l'Homme, ces espérances ont très vite été déçues.

Tout au long de 2007, les autorités chinoises ont en effet continué de violer systématiquement les droits de l'Homme, et le musellement de toute forme d'opinion dissidente s'est poursuivi, sur un fond de protestations sociales croissantes, notamment contre les expulsions forcées des citoyens de leurs logements, les expropriations des paysans de leurs terres, les salaires impayés et la corruption des autorités locales. La répression de ces protestations a été particulièrement virulente dans la période qui a précédé le 17^e Congrès national du Parti communiste chinois, qui a vu la reconduction pour cinq ans de M. Hu Jintao en tant que Secrétaire général du parti.

Dans ce contexte, les avocats ont été en 2007 une cible privilégiée de la répression. La censure des médias et d'Internet s'est par ailleurs poursuivie, des dizaines de journalistes et d'internautes se trouvant derrière les verrous fin 2007.

D'autre part, aucune réforme n'a été entreprise afin de mettre un terme aux détentions arbitraires, résultant notamment des condamnations à la rééducation par le travail (*Reeducation Through Labour* - RTL)¹, et le recours à la torture et autres mauvais traitements est

1./ La RTL est une mesure administrative de détention qui permet au Bureau de sécurité publique (*Public Security Bureau* - PSB), sans contrôle judiciaire, de détenir des personnes pour un maximum de quatre ans. Les détenus n'ont pas droit à l'assistance d'un avocat et ne peuvent introduire de recours contre une telle décision. La RTL s'applique à des infractions dont la gravité est insuffisante pour qu'elles soient punies en vertu du Code pénal.

resté une pratique répandue. La Chine continue en outre d'être le pays qui exécute le plus grand nombre de personnes chaque année, même si les statistiques relatives aux condamnations et aux exécutions sont classées secret d'État. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Cour suprême est chargée de contrôler la validité de toutes les condamnations à mort prononcées en Chine. Cette réforme pourrait avoir pour effet de diminuer le nombre de condamnations à mort et de remédier à certaines erreurs judiciaires.

La Chine a également poursuivi sa politique de répression de la pratique religieuse en dehors des églises reconnues par l'État, les membres du mouvement spirituel Falun Gong étant particulièrement visés.

Au Tibet, la politique assimilationniste du Gouvernement chinois s'est poursuivie, suite à l'achèvement en 2006 de la ligne de chemin de fer reliant Lhassa à la Chine, qui va permettre d'augmenter la présence de migrants Chinois au Tibet, l'exploitation des ressources naturelles de la province ainsi que la militarisation de la région. Les autorités ont également continué de réprimer les Tibétains protestant contre les violations des droits de leur minorité. Ainsi, le 1^{er} août 2007, le moine Ronggye A'drak a été arrêté et placé en détention à Lithang après avoir parlé de l'importance du retour du Dalaï Lama au Tibet à une large foule.

Un environnement particulièrement restrictif à l'encontre de toute activité de défense des droits de l'Homme

En 2007, les autorités chinoises ont continué d'utiliser le cadre législatif afin de réduire au silence toute voix dissidente, notamment en arrêtant et en jugeant les défenseurs des droits de l'Homme sur la base de crimes vaguement définis, tels que l'"atteinte à la sécurité de l'État" (articles 102-113 du Code pénal), qui inclut l'"incitation à la subversion du pouvoir étatique" (article 105(2)), la "fuite de secrets d'État", et la "nuisance à l'ordre social".

D'autre part, malgré l'augmentation du nombre d'ONG en Chine, leur liberté d'action est sérieusement restreinte par des exigences en matière, entre autres, d'enregistrement et de recherche de fonds. Ainsi, toute organisation civile doit obtenir au préalable l'approbation et le soutien d'un département du parti ou du Gouvernement, ou d'une organisation affiliée à l'État qui travaille sur le même thème, avant de

pouvoir déposer une demande d'enregistrement auprès du ministère des Affaires civiles (MOCA) et ses sections locales. Par conséquent, de nombreuses organisations opèrent sans statut légal, et sont donc à même de faire l'objet de fermetures, le Gouvernement pouvant en outre confisquer leur matériel et arrêter leurs membres.

Par ailleurs, la liberté de réunion pacifique est également très restreinte. Ainsi, selon la circulaire publiée par le ministère de la Sécurité publique le 5 avril 2000, lorsque les rassemblements pacifiques ont été "avivés par des éléments hostiles qui [...] exploitent les conflits entre différents groupes sociaux", la police a le devoir d'en "réprimer immédiatement leurs auteurs". En outre, l'article 11, section 5, de cette circulaire dispose que "les objets dangereux, les bannières, les prospectus et autres objets de propagande illégale doivent être confisqués, et ceux qui les portent traités selon la loi"². De façon indifférenciée, le Gouvernement a ainsi cherché à intimider et à sanctionner toutes celles et tous ceux qui ont organisé des manifestations, en particulier afin de protester contre la corruption, l'effondrement de l'État social, la pollution, les expropriations forcées ou ceux qui ont organisé des grèves. Par exemple, le 19 janvier 2007, la police a évacué un sit-in organisé par des villageois protestant contre la vente illégale de leur terre par le Gouvernement dans le village de Sanshan, Foshan, province du Guangdong. Plus de 40 manifestants ont été arrêtés après avoir été battus, dont plusieurs personnes âgées³.

Un environnement qui s'est encore durci à l'approche des Jeux olympiques de 2008

Le contexte spécifique lié à la tenue des Jeux olympiques en août 2008 n'a fait que renforcer cet environnement hostile aux droits de l'Homme et à leurs défenseurs. Tout au long de 2007, les autorités ont ainsi intensifié leur répression afin de réduire au silence la société civile, multipliant en particulier les mises en "détention douce" ou résidence surveillée (notamment afin d'empêcher les défenseurs vivant en province de se rendre à Pékin), les arrestations arbitraires et les procès inéquitables de défenseurs de droits de l'Homme. De surcroît, le 16 novembre 2007, M. Liu Shaowu, directeur du département de la sécurité du Comité

2./ Cf. "Chinese Labour Bulletin". Traduction non officielle.

3./ Cf. "Chinese Human Rights Defenders" (CRD).

pour l'organisation des Jeux olympiques de Pékin, a annoncé aux médias que les manifestations seraient strictement interdites durant les Jeux. Le 22 septembre 2007, M. **Gao Zhisheng**, directeur du cabinet d'avocats de Shengzi, a été enlevé à son domicile par dix officiers en civil de la protection de la sûreté de l'État. Le 13 septembre 2007, M. Gao avait rédigé une lettre ouverte appelant les membres du Congrès américain à exprimer leur préoccupation sur la situation des droits de l'Homme en Chine en vue de la préparation des Jeux olympiques. Après avoir été détenu au secret pendant plus d'un mois, il a été reconduit chez lui, à Pékin, début novembre. M. **Zhang Wenhe**, militant démocrate, a été interné de force dans un hôpital psychiatrique après avoir arboré, en octobre 2007, dans les rues de Pékin, une banderole portant l'inscription "Nous voulons les droits de l'Homme et la démocratie, et non pas des JO fascistes". M. **Yang Chunlin** reste détenu depuis le 6 juillet 2007 pour avoir collecté des signatures en faveur de la lettre ouverte "Nous voulons les droits de l'Homme, pas les JO". Enfin, M. **Hu Jia** a lui aussi été arrêté le 27 décembre 2007 pour "incitation à la subversion de l'État" après avoir publiquement dénoncé l'échec du Gouvernement à tenir la promesse qu'il avait faite afin de pouvoir accueillir les Jeux, à savoir de promouvoir et respecter les droits de l'Homme⁴.

Dans un tel contexte, les organisateurs des Jeux n'ont pas su rappeler à leur hôte ses engagements internationaux en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme. Ainsi, le 5 juillet 2007, M. Hein Verbruggen, président de la Commission de coordination de Pékin 2008, aurait déclaré que "la façon dont les Jeux de Pékin sont utilisés comme une plate-forme par des groupes qui ont des objectifs politiques et sociaux est souvent regrettable". Il aurait par ailleurs appelé le Comité d'organisation des Jeux olympiques (*Beijing Organizing Committee for the Olympic Games* - BOCOG) à "prendre des mesures pour empêcher

4./ A cet égard, le Parlement européen, dans sa résolution P6_TA(2007)0622, adoptée le 13 décembre 2007, s'est inquiété "vivement de la récente intensification des persécutions politiques dont sont la cible, dans le contexte des Jeux olympiques, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats, des pétitionnaires, des militants de la société civile, des groupes ethniques comme les Ouïghours et des personnes croyantes de toutes confessions, en particulier des adeptes de Falun Gong" et a "invit[é] les autorités chinoises à les libérer sans délai et à mettre fin à ces violations des droits de l'homme ainsi qu'à la démolition de quartiers entiers, sans dédommagement, pour la construction des infrastructures olympiques".

ces revendications". Quelques jours plus tard, M. Verbruggen a tenu à préciser publiquement ses propos, déclarant qu'il avait seulement déconseillé aux ONG de "prendre en otage les Jeux olympiques à des fins politiques". Cependant, le 6 août 2007, M. Jacques Rogge, président du Comité international olympique (CIO), a considéré, dans une interview donnée à l'agence de presse *Reuters*, qu'il était "tout à fait légitime" pour des ONG ou des associations de défense des droits de l'Homme de s'exprimer parallèlement à l'organisation des Jeux.

Les avocats, une cible privilégiée de la répression

L'année 2007, tout comme 2006, a vu une augmentation de la répression à l'encontre des avocats, qui opèrent dans un environnement peu propice à leurs activités, l'article 306 du Code pénal, l'article 38 du Code de procédure pénale et l'article 45 de la Loi sur les avocats autorisant par exemple les procureurs à arrêter des avocats pour "parjure" et "faux témoignage", et à les condamner à des peines allant jusqu'à sept ans de prison. En outre, l'article 34 de la Loi sur les avocats, amendée en 2007, impose de nouvelles restrictions eu égard à leur liberté d'expression lors des audiences : le chapitre 4, article 37, dispose ainsi que "lorsqu'un avocat parle au nom de la défense d'un accusé, il/elle n'est pas légalement responsable. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux avocats dont le discours met en danger la sûreté de l'État, diffame de façon malicieuse les autres et perturbe l'ordre de la cour"⁵.

Par ailleurs, nombreux sont les exemples d'avocats détenus et condamnés en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. On peut noter ainsi le cas de M. **Zheng Enchong**, avocat au barreau de Shanghai, qui reste placé en résidence surveillée depuis sa libération, en juin 2006, et fait l'objet de multiples actes de harcèlement. Les avocats ont également fait l'objet d'agressions physiques, à l'exemple de M. **Li Heping**, qui a été battu pendant plusieurs heures par une douzaine d'hommes, le 29 septembre 2007. Quelques jours auparavant, des policiers de l'Unité nationale de protection et de sécurité du Bureau de sécurité publique (PSB) de Pékin lui avaient verbalement donné l'ordre de quitter la ville avec sa famille. De même, le 23 octobre 2007, M. **Wang Guirong**, qui a apporté son soutien à des travailleurs migrants afin qu'ils récupèrent le salaire au noir qu'on leur

5./ Traduction non officielle.

devait, a été attaqué à l'arme blanche, et en a perdu sa main gauche. Enfin, M. **Chen Guangcheng**, juriste autodidacte, était fin 2007 en prison pour avoir contribué à ce qu'une action en justice soit intentée contre la campagne d'avortements et de stérilisations forcées dont ont été victimes des milliers de femmes dans la ville de Linyi (province du Shandong). Sa peine de quatre ans et trois mois de prison a été confirmée en appel en janvier 2007.

Répression des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En Chine, les défenseurs des droits économique, sociaux et culturels ont continué de payer un lourd tribut en raison de leurs activités en faveur des défavorisés et de leur opposition à des groupes d'intérêts très puissants. La collusion, voire la complicité des autorités dans ces attaques croissantes reste par ailleurs une constante.

Défenseurs luttant contre les expropriations et les expulsions forcées

En 2007, les citoyens dénonçant les expulsions forcées ont continué de faire l'objet d'une répression incessante. Ainsi, le 8 novembre 2007, M. **Gong Haoming** a été placé en détention pour "révélation intentionnelle de secrets d'État". Depuis 1996, M. Gong poursuit le Gouvernement de Shanghai en justice pour violation du droit au logement et à la propriété. Le 10 avril 2007, MM. **Liu Dehuo**, **Cui Yongfa**, **Chen Ningbiao**, **Chen Zhibiao**, **Shao Xixia**, **Guo Jianhua** et M^{me} **Shao Xiaobing** ont été condamnés à des peines de prison allant de deux ans et demi à quatre ans de prison après avoir protesté en 2005 contre des expropriations forcées de terres⁶.

Défenseurs du droit à l'environnement

Les défenseurs du droit à l'environnement ne sont pas épargnés par la répression. Par exemple, le 10 août 2007, la Cour de la ville de Yixing a condamné M. **Wu Lihong**, environnementaliste et paysan de la commune de Zhoutie (Yixing, province du Jiangsu), à trois ans d'emprisonnement et à une amende de 500 RMB (environ 48 euros) pour "extorsion de fonds". Depuis 1991, M. Wu a régulièrement dénoncé auprès des autorités gouvernementales plusieurs entreprises qui déversent leurs déchets industriels dans le lac de Tai. De même, M. **Sun Xiaodi**, qui

6./ Cf. CRD.

dénonce depuis dix ans la contamination radioactive issue d'une mine d'uranium, dans la préfecture autonome tibétaine de Gannan (Gansu), et sa famille font l'objet d'actes de harcèlement incessants.

Défenseurs du droit à la santé et luttant contre le HIV/SIDA

Celles et ceux qui défendent le droit à la santé font également l'objet d'actes de harcèlement. Un exemple emblématique de cette répression est celui de M^{me} **Mao Hengfeng**, défenseure engagée contre la politique de l'enfant unique, qui a été condamnée en janvier 2007 à deux ans et demi de prison pour "destruction volontaire de propriété", pour avoir brisé une lampe dans une chambre d'hôtel où elle avait été placée en "détention douce", sans mandat, le 23 mai 2006.

La répression vise également les militants de la lutte contre le HIV/SIDA, notamment lorsqu'ils mettent en cause la responsabilité des pouvoirs publics dans le développement de l'épidémie. Ainsi, M^{me} **Li Xige** demeure en résidence surveillée depuis 2006 en raison de son action en faveur de femmes devenues séropositives après une transfusion sanguine dans des hôpitaux publics, le plus souvent lors d'accouchements par césarienne, intervenus entre 1993 et 2001.

Défenseurs des droits des travailleurs

En Chine, où la liberté syndicale continue d'être inexistante, il reste extrêmement difficile pour les travailleurs de défendre leurs droits. Par exemple, le 31 octobre 2007, M. **Li Guohong**, représentant des travailleurs licenciés de la compagnie pétrolière "Zhongyuan", a été placé en détention administrative après s'être rendu dans la ville de Puyang (province du Henan) afin de se renseigner sur les poursuites judiciaires que les travailleurs licenciés de cette compagnie envisageaient d'initier contre l'entreprise. Le 16 novembre 2007, alors que M. Li devait être libéré, les autorités l'ont envoyé dans un camp de RTL pour une période d'un an et demi. Par ailleurs, le 20 novembre 2007, M. **Huang Qingan**, représentant du Centre "Dangongzhe", un centre de conseil et d'assistance aux travailleurs dans la ville de Shenzhen, a été attaqué à l'arme blanche à proximité du siège de l'organisation. Le centre lui-même avait été mis à sac lors de deux attaques antérieures, les 11 octobre et 12 novembre 2007. Ces actes semblent liés à une campagne plus vaste

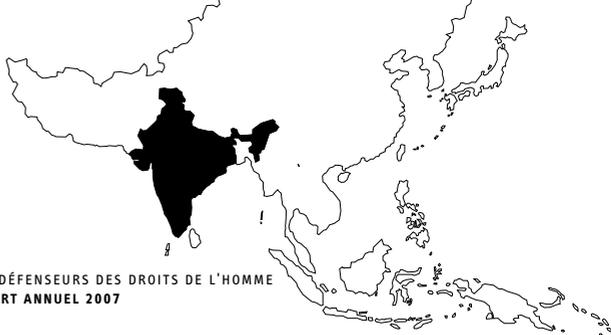
dirigée contre le Centre et, en particulier, contre ses activités en faveur de la main-d'œuvre migrante⁷.

Entraves à la liberté d'expression et répression des cyberdissidents

Toujours soucieux de maîtriser son image, le Gouvernement chinois contrôle très étroitement toute information qui le concerne, et les "cyberdissidents", ces défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie, sont tout particulièrement visés par la répression⁸. Les autorités sont notamment devenues maîtres dans les technologies permettant de filtrer et de surveiller les sites Internet et leur contenu. La ville de Mianyang (province du Sichuan) a par exemple fermé plus de 2 000 sites et forums Internet en novembre 2007 au nom d'une "campagne de lutte contre la pornographie sur Internet", mais qui a visé principalement des sites dits "sensibles", dont le *China Citizens Monitor Net*, un site qui lutte contre la corruption. Les cyberdissidents sont également détenus et condamnés à des peines arbitraires. Ainsi, M. **Zhang Jianhong**, alias Li Hong, fondateur et rédacteur en chef du site Internet *La mer d'Egée (Aiqinbai)*, fermé en mars 2006, et membre de l'association des écrivains indépendants PEN, a été condamné le 19 mars 2007 à six ans de prison pour "incitation à la subversion contre le pouvoir d'État" par la Cour intermédiaire de Ningbo.

7/ Cf. communiqué de la Confédération syndicale internationale (CSI), 27 novembre 2007.

8./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0622, adoptée le 13 décembre 2007, le Parlement européen s'est ainsi dit "préoccupé par la surveillance et la censure des informations sur Internet" et a "invit[é] les autorités chinoises à libérer [les] [...] cyberdissidents et utilisateurs d'Internet emprisonnés en Chine".



/ INDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

En 2007, une grande majorité des 28 États indiens ont continué d'être affectés par des conflits armés internes¹. Dans ces États lourdement militarisés, les exactions par les parties au conflit sont fréquentes. Entre autres, les forces de sécurité ont été à l'origine d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'actes de torture et de mauvais traitements, notamment dans le cadre des opérations contre-révolutionnaires au Jammu et Cachemire, à Assam et au Manipur, et dans les États où elles ont lutté contre l'insurrection maoïste.

De surcroît, la police et les forces de sécurité continuent d'être protégées par la section 197 du Code de procédure pénale, qui dispose qu'aucune cour ne reconnaîtra un délit supposément commis par un fonctionnaire (dont les membres des forces armées) dans le cadre de ses fonctions sans l'autorisation préalable du Gouvernement fédéral, qui est rarement accordée. L'armée bénéficie en outre d'une immunité supplémentaire dans le cadre de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées (*Armed Forces Special Powers Act - AFSPA*), qui lui donne les pleins pouvoirs dans les zones touchées par des insurrections armées, notamment au Cachemire et dans les États du nord-est (dont le Manipur), régions en proie à des rébellions séparatistes².

Par ailleurs, alors que la rapide transformation économique de l'Inde a un impact important sur le pays et sa croissance, les groupes les plus

1./ En particulier les États suivants : Jammu et Cachemire, Assam, Manipur, Chhattisgarh, Malegaon, Mumbai, Varanasi, Madhya Pradesh, Gujarat, Uttar Pradesh, Goa, Rajasthan, Andhra Pradesh, Bihar, Jharkhand, Maharashtra, Orissa, Bengale occidental.

2./ En particulier, l'AFSPA donne aux soldats le droit d'arrêter, de maintenir en détention et de tuer (section 4.a) toute personne suspecte à leurs yeux d'être "insurgée", afin de "maintenir l'ordre", et ce en toute impunité, la loi précisant que l'autorisation du Gouvernement central est nécessaire pour poursuivre un membre de l'armée. A ce jour, aucun soldat n'a été jugé dans ce cadre.

pauvres et les plus marginalisés – en premier lieu desquels les Dalits et les Adivasis – continuent d'être fortement discriminés. En effet, alors que le système de castes est désormais illégal, il n'en exerce pas moins une forte influence sur la société indienne. Les communautés les plus vulnérables, qui font régulièrement l'objet d'actes de torture et de mauvais traitements ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires, n'ont le plus souvent pas la possibilité de porter plainte et que justice leur soit rendue.

Un environnement restrictif à l'encontre des activités de défense des droits de l'Homme

Projet de loi sur la réglementation des contributions étrangères (FCR)

Un projet de loi sur la réglementation des contributions étrangères (*Foreign Contribution Regulation Bill (FCR) 2006*), encore plus contraignant que la législation en vigueur, a été introduit par le Gouvernement en décembre 2006 afin de remplacer la Loi sur la régulation des contributions étrangères de 1976 (*Foreign Contribution Regulation Act - FCRA*), déjà très restrictive en matière d'enregistrement et de réception de fonds étrangers par les ONG³. Alors que ce projet de loi devait être discuté par le Parlement lors de sa session budgétaire de mars 2007, il était toujours étudié par son Comité permanent sur les affaires intérieures (*Standing Committee on Home Affairs*) fin 2007.

En particulier, le FCR interdit l'acceptation et l'utilisation de contributions étrangères pour "toute activité préjudiciable à l'intérêt national". Par le biais du FCR, le Gouvernement serait en mesure de contrôler les organisations qui reçoivent des financements étrangers, de qui elles les reçoivent et dans quel but. En outre, le FCR met en place un renouvellement tous les cinq ans de l'enregistrement des ONG qui reçoivent des

3/ La FCRA restreint les contributions étrangères pour les ONG en exigeant qu'elles soient enregistrées auprès du ministère de l'Intérieur et reçoivent une autorisation du ministère avant d'obtenir des fonds étrangers. Les projets de droits de l'Homme que le Gouvernement considère comme étant non controversés, à l'exemple des aides fournies aux orphelins victimes du SIDA, sont approuvés de façon relativement aisée, tandis que ceux cherchant à documenter et dénoncer les violations des droits de l'Homme, qui remettent en question l'autorité de l'appareil sécuritaire (exécutions par les forces de sécurité au Cachemire ; torture sur des détenus, etc.), voient généralement leur demande rejetée, ou approuvée de façon restrictive.

financements étrangers, et introduit des frais d'enregistrement, alors que ce dernier est gratuit et permanent dans le cadre de la FCRA. Enfin, le FCR limite le montant maximum des financements étrangers que les ONG allouent à leur fonctionnement à 50%⁴.

Réaction de la Commission nationale des droits de l'Homme au rapport annuel 2006 de l'Observatoire

Dans une lettre datée du 6 juillet 2007, et en réponse au rapport annuel 2006 de l'Observatoire, la Commission nationale des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission* - NHRC) a exprimé son "désaccord méprisant" avec les "diatribes" du rapport, qui dénonçait la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Inde et remettait en question leur protection par l'État indien⁵. Dans cette lettre, la NHRC, qui dénonce les allégations du rapport de l'Observatoire comme étant "complètement non fondées", cherche avant tout à justifier la nécessité de la FCRA et de l'amender afin de la renforcer.

Représailles à l'encontre des défenseurs qui dénoncent les exactions de la police et des forces armées

En 2007, les défenseurs qui ont enquêté sur les violations des droits de l'Homme, afin que soient sanctionnés leurs auteurs, ont continué d'être particulièrement exposés, notamment lorsque ces exactions étaient commises par la police et les forces armées.

Ainsi, M. **Binayak Sen**, secrétaire général de la section de l'État du Chhattisgarh de l'Union des peuples pour les libertés civiles (*Peoples Union for Civil Liberties* - PUCL) et vice-président national de la PUCL, reste détenu depuis le 14 mai 2007, accusé d'avoir des liens avec la guérilla maoïste naxalite. Peu de temps avant son arrestation, il avait dénoncé l'assassinat de 12 Adivasis le 31 mars 2007, supposément par des policiers. Par ailleurs, les défenseurs qui ont porté assistance aux victimes des violences intercommunautaires qui s'étaient produites dans le Gujarat en mars 2002, et au cours desquelles plus de 2000 personnes, principalement des membres de la communauté musulmane minoritaire, avaient été tuées, ont été à plusieurs reprises menacés d'être

4./ Pour plus de détails, cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire.

5./ Cf. <http://www.nhrc.nic.in/Word-image.doc> pour la version intégrale de la lettre (en anglais). Traduction non officielle.

arrêtés par le Gouvernement du Gujarat, à l'instar de **M. Rais Khan Pathan** et de **M^{me} Teesta Setalvad**, respectivement coordinateur à Gujarat et secrétaire de Citoyens pour la justice et la paix (*Citizens for Justice and Peace*). Quant à **M^{me} Irom Chanu Sharmila**, elle continue d'être détenue et en grève de la faim depuis 2000 afin de protester contre l'AFSPA, à l'origine de nombreuses violences policières dans l'État du Manipur⁶.

D'autre part, plusieurs membres du Projet national de prévention de la torture en Inde (*National Project on Prevention of Torture in India* - NPPT) ont fait l'objet d'actes de harcèlement de la part des forces de sécurité après avoir dénoncé leurs abus. Ainsi, le 8 février 2007, **M. Gopen Sharma**, responsable du bureau des droits de l'Homme du NPPT, dans le district de Murshidabad (ouest du Bengale), et membre de l'organisation des droits de l'Homme "Manabadhikar Suraksha Mancha" (MASUM), a été arrêté par des policiers alors qu'il enquêtait sur trois cas de violations des droits de l'Homme qui auraient été commises par les forces de sécurité. M. Gopen Sharma a été libéré sous caution le 20 mars 2007.

Représailles à l'encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Dans un pays caractérisé par les dérives d'une croissance incontrôlée de l'économie et par la mise à l'écart de pans entiers de la population dans la redistribution des rentes liées à l'exploitation des richesses naturelles, phénomènes qui engendrent à la fois violence et paupérisation, celles et ceux qui luttent en faveur des droits économiques, sociaux et culturels sont restés en première ligne de la répression.

Défenseurs des groupes marginalisés

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à prendre la défense des groupes marginalisés, et en premier lieu desquels les Dalits, ont conti-

6./ L'action de M^{me} Sharmila a débuté à la suite du "massacre de Malom", le 2 novembre 2000, lorsque des membres des "Assam Rifles" ont abattu dix personnes à un arrêt de bus, près d'Imphal, suspectées d'être des insurgés. Arrêtée une première fois en novembre 2000 par la police de Manipur pour "tentative de suicide" (section 309 du Code pénal), M^{me} Sharmila a depuis refusé de s'alimenter ou de boire. La peine maximum prévue par la section 309 du Code pénal étant d'un an de détention, M^{me} Sharmila est libérée chaque année, et replacée en détention le jour suivant, pour les mêmes raisons.

nué d'être soumis à des actes d'intimidation et de harcèlement particulièrement ciblés. Ainsi, le 17 juillet 2007, M. **Subash Mohapatra**, directeur du Forum de documentation d'investigation et de plaidoyer (*Forum for Fact-finding Documentation and Advocacy* - FFDA), a été arrêté dans les locaux de la Commission des droits de l'Homme de l'État du Chhattisgarh alors qu'il soumettait ses commentaires sur un rapport d'enquête, à la demande de la Commission, en lien avec le cas d'une étudiante dalit dont la bourse avait été saisie en raison des dettes de son père⁷. De même, le 4 décembre 2007, M. **Lenin Raghuvanshi**, président du Comité populaire de vigilance des droits de l'Homme (*People's Vigilance Committee on Human Rights* - PVCHR)⁸, à Daultapur, Varanasi (Uttar Pradesh), œuvrant en faveur de la communauté dalit, a reçu des menaces de mort par téléphone, après qu'il eut attiré l'attention sur trois incidents de bébés et de jeunes enfants mourant de faim dans l'Uttar Pradesh, un problème étroitement lié au problème de la discrimination des castes, et attirant ainsi l'attention générale des médias sur le Gouvernement de cet État.

Les défenseurs qui luttent en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur le fleuve de la Narmada, affectant les écosystèmes et obligeant le déplacement de millions de paysans pauvres, qui appartiennent principalement aux communautés tribales de pêcheurs et à la caste des Dalits, font également l'objet de nombreuses représailles. Ainsi, le 22 mars 2007, 62 manifestants qui protestaient de manière pacifique à New Delhi ont été arrêtés, dont M^{me} **Medha Patkar**, fondatrice et dirigeante du Mouvement de sauvegarde du fleuve Narmada (*Narmada Bachao Andolan* - NBA), une coalition d'organisations locales qui lutte en faveur des droits des personnes déplacées en raison du projet de construction de barrages sur la Narmada.

7/ En tant que directeur du FFDA, M. Mohapatra a déposé plus de 300 plaintes devant la Commission des droits de l'Homme de l'État du Chhattisgarh, concernant des violations des droits de l'Homme s'étant produites de 2001 à 2007. A plusieurs reprises, M. Mohapatra a également remis en question le rôle de la Commission, reprochant à cette dernière d'être inefficace et corrompue.

8/ Le PVCHR est un réseau d'organisations des droits de l'Homme qui mène des campagnes sur différentes questions relatives à la communauté dalit, dont l'éducation des enfants, des salaires équitables, des titres de propriété, ou encore les droits fondamentaux des membres de cette communauté.

Défenseurs luttant en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Les défenseurs des droits des ouvriers ont eux aussi été victimes de répression. Par exemple, le 26 septembre 2007, un juge de la Cour de Bangalore a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de membres de la Campagne vêtements propres (*Clean Clothes Campaign - CCC*), une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail dans les industries textiles, et du Comité indien des Pays Bas (*India Committee of the Netherlands - ICN*), une organisation dont le but est de dénoncer l'impact négatif des politiques de mondialisation sur les droits de l'Homme en Inde. Ce mandat d'arrêt a fait suite à la plainte déposée par l'entreprise "Fibres and Fabrics International" (FFI) et sa filiale Jeans Knit Pvt Ltd (JKPL), accusées de maltraiter leurs employés. D'autre part, le 10 mars 2007, des poursuites judiciaires ont été ouvertes sur la base des sections 427, 447 et 34 du Code pénal contre M. **Phani Gopal Bhattacharjya**, vice-président de MASUM, et 25 autres membres du Syndicat des employés de l'aciérie indo-japonaise (*Indo Japan Steels Limited Employees Union*), pour avoir défendu les droits des employés de cette industrie, qui a fermé en 1996 sans que les arriérés de salaires ni des compensations ne soient versés aux ouvriers.



/ INDONÉSIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la chute du régime autoritaire de Suharto en 1998, l'Indonésie a fait des progrès significatifs en matière de droits de l'Homme, même si beaucoup reste à faire, notamment dans le domaine du renforcement de l'État de droit et de la lutte contre l'impunité. Ainsi, le cadre juridique et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'Homme a été consolidé à la suite des changements constitutionnels de 2002, de l'adoption des Lois sur les droits de l'Homme en 1999 (*Human Rights Act*) et sur la protection des témoins en 2006 (*Witness Protection Act*) et de la ratification, en 2006, des Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels. De même, la mise en place de tribunaux des droits de l'Homme *ad hoc*, de la Commission nationale des droits de l'Homme (*Komnas HAM*) et de la Commission nationale sur la violence contre les femmes (*Komnas Perempuan*) ont constitué des développements importants en matière de protection et de promotion des droits de l'Homme, offrant ainsi un cadre aux défenseurs pour mener leurs activités.

Cependant, ces engagements n'ont pas été suivis d'une amélioration concrète de la situation des droits de l'Homme. On constate notamment une prégnance du pouvoir militaire depuis l'arrivée au pouvoir du Président Susilo Bambang Yudhoyono, en 2004.

L'un des problèmes majeurs auquel doit faire face l'Indonésie est celui de l'impunité des responsables des violations des droits de l'Homme, notamment celles commises sous le règne du Président Suharto, mort en janvier 2008 sans avoir été poursuivi en justice, mais aussi celles commises au Timor oriental en 1999, en Aceh et en Papouasie orientale. Il est alors regrettable que la Cour constitutionnelle ait décidé, en décembre 2006, d'abroger la Loi n° 27/2004 portant création d'une Commission indonésienne de vérité et réconciliation. En effet, des militants avaient contesté la validité de certaines dispositions qui

permettaient d'amnistier les auteurs de violations graves des droits de l'Homme et limitaient les possibilités pour les victimes d'obtenir réparation. Cependant, la Cour a estimé que la loi devait être abrogée dans son ensemble car certains de ses articles étaient contraires à la Constitution et l'annulation de quelques-uns d'entre eux aurait rendu le reste du texte inapplicable. Du fait de l'abrogation de la loi, les personnes dont les droits fondamentaux ont été bafoués dans le passé ne disposent plus d'aucun mécanisme d'indemnisation.

Une possible criminalisation à venir des activités de défense des droits de l'Homme

Deux projets de loi sur les secrets d'État (*State Secrecy Bill*) et sur les services de renseignements étaient en cours d'examen fin 2007. En particulier, le projet sur les secrets d'État, qui définit une "information confidentielle" comme toute information qui risque de mettre en danger la souveraineté ou la sécurité de l'État, pourrait être utilisé afin de faire taire toute voix critique à l'égard de la politique du Gouvernement. Quant au projet de loi sur les services de renseignements (BIN), il conférerait un rôle accru aux membres des BIN dans la mesure où il les autoriserait à arrêter toute personne "suspectée" d'être impliquée directement ou indirectement dans des activités considérées comme étant une menace à la nation, alors même que la notion de "menace à la nation" reste très vague. Ce projet est d'autant plus inquiétant que les défenseurs des droits de l'Homme sont régulièrement sous la pression des BIN et de groupes civils liés aux forces armées.

Par ailleurs, si, en décembre 2006, un arrêt de la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnels les articles 134, 136 et 137 du Code pénal, qui punissaient les "insultes envers la personne du Président ou du Vice-président" d'une peine pouvant aller jusqu'à six ans d'emprisonnement, et si, le 17 juillet 2007, la Cour a également déclaré les articles 154 et 155 du Code pénal inconstitutionnels (diffamation contre le Gouvernement), le Gouvernement a introduit certains articles restrictifs au sein du projet de loi sur le droit à l'information, qui était discuté par le Parlement fin décembre 2007. Entre autres, ce projet de loi impose des sanctions sévères, allant jusqu'à l'emprisonnement, pour ceux qui "abuseraient" de l'information, ce qui pourrait avoir un effet extrêmement dissuasif sur les défenseurs.

Impunité des crimes commis à l'encontre des défenseurs

Les crimes commis à l'encontre des défenseurs restent généralement impunis. Ainsi, M. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a exprimé, en mars 2007, son inquiétude suite à l'acquittement en 2006, par la Cour suprême d'Indonésie, du principal suspect dans la mort de M. **Munir Said Thalib**, co-fondateur de la Commission pour les personnes disparues et les victimes de la violence (KONTRAS), assassiné en 2004¹. De même, en juin 2007, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a rappelé que ce cas représentait un test pour la volonté du Gouvernement de protéger les défenseurs dans le pays². Dès lors, il est regrettable que, bien que la Cour suprême ait décidé de condamner à nouveau, le 25 janvier 2008, le principal suspect à vingt ans de réclusion, la responsabilité d'anciens cadres supérieurs de la compagnie aérienne publique Garuda et de membres haut placés des BIN dans ce meurtre n'ait toujours pas été identifiée³.

La situation des défenseurs en Papouasie particulièrement critique

Si la situation des défenseurs s'est sensiblement améliorée dans la province d'Aceh depuis l'accord de paix de 2005 passé entre le Gouvernement et les rebelles du Mouvement de libération d'Aceh (GAM), en revanche, en Papouasie occidentale, où il existe un fort mouvement en faveur de l'indépendance, les défenseurs continuent de faire face à des risques particuliers en raison de la forte militarisation de la province. Ils font ainsi régulièrement l'objet de menaces de mort, de poursuites en justice pour diffamation en raison de leurs dénonciations, quand ils ne sont pas accusés de "trahison", de "rébellion", d'entretenir des liens avec le mouvement indépendantiste ou d'être des "séparatistes" et de "vendre les droits de l'Homme au profit de l'OPM" (Organisation pour l'indépendance de la Papouasie - groupe séparatiste) afin de nuire à leur crédibilité. Certains membres d'organisations locales de défense des droits de l'Homme ont même parfois été contraints de quitter

1./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 28 mars 2007. Traduction non officielle.

2./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 juin 2007. Traduction non officielle.

3./ Cf. KONTRAS.

la province après avoir fait l'objet d'actes d'intimidation en raison de leur travail.

A la suite de sa visite en Indonésie du 5 au 12 juin 2007⁴, M^{me} Hina Jilani a ainsi regretté que les défenseurs des droits de l'Homme travaillant en Papouasie continuaient de faire l'objet "d'actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police, de l'armée et des forces de sécurité du pays". M^{me} Jilani s'est également dite inquiète que "les défenseurs œuvrant en faveur de la préservation de l'environnement et le droit à la terre et les ressources naturelles reçoivent régulièrement des menaces de la part d'acteur privés aux intérêts économiques puissants, mais aucune protection de la part de la police". Elle s'est aussi dite perturbée par le fait que les défenseurs qui dénoncent les exactions de la part des autorités ou des forces de sécurité aient "été caractérisés de séparatistes afin de nuire à leur crédibilité"⁵.

Par ailleurs, en 2007, une véritable campagne d'intimidation systématique des défenseurs en Papouasie s'est déployée, notamment à l'encontre de celles et ceux qui avaient rencontré M^{me} Jilani lors de sa visite afin de l'informer de leurs conditions de travail, mais aussi suite à la nomination du Colonel Burhanuddin Siagian à la tête de l'armée du district de Jayapura. Ce dernier aurait en effet déclaré le 12 mai 2007 qu'il n'hésiterait pas à "détruire" toute personne qui continuerait de "trahir la nation"⁶. C'est dans ce contexte que M. **Yan Christian Warinussy**, directeur général de l'Institut de recherche, d'analyse et de développement de l'aide judiciaire (LP3BH) à Manokwari⁷, a été placé sous surveillance à son bureau et à son domicile, dès le lendemain de sa rencontre avec M^{me} Jilani à Jayapura, le 8 juin 2007⁸. Le président de la Commission nationale des droits de l'Homme pour la Papouasie,

4./ Au cours de sa visite, M^{me} Jilani s'est rendu à Jakarta, Jayapura (Papouasie) et Banda Aceh.

5./ Cf. communiqué de presse des Nations unies, 12 juin 2007. Traduction non officielle.

6./ En 1999, le Colonel Burhanuddin Siagian avait menacé publiquement de tuer des partisans de l'indépendance du Timor Leste et donné l'ordre de tuer sept hommes en avril 1999. Bien qu'il ait été inculpé à deux reprises de crimes contre l'humanité au Timor Leste et qu'il ait été désigné comme suspect par la commission d'enquête nommée par l'Indonésie sur les violations des droits de l'Homme perpétrées au Timor à cette époque, le Colonel Siagian n'a jamais été jugé.

7./ Le LP3BH apporte régulièrement un soutien juridique aux activistes locaux impliqués dans des conflits liés à la terre et les opposant à des entreprises étrangères.

8./ Cf. "Imparsial".

M. **Albert Rumbekwan**, a quant à lui reçu de nombreux messages de menaces de mort par téléphone, le visant lui et sa famille, à la suite de sa rencontre avec M^{me} Jilani, le 10 juin. Plusieurs hommes l'ont également surveillé chez lui et à son bureau⁹.

9./ *Idem.*



Contexte politique

Depuis l'accèsion au pouvoir de M. Mahmoud Ahmadinejad, en 2005, au terme d'élections jouées d'avance, tous les réformateurs ayant été écartés d'office par le Conseil des gardiens de la Constitution, un organe nommé par le Guide suprême, le Président iranien n'a eu de cesse de recourir à un nationalisme exacerbé afin de détourner l'attention de la population iranienne des graves difficultés auxquelles elle est confrontée.

L'année 2007 a été une année particulièrement noire pour les libertés en Iran, marquée par une répression inégalée à l'encontre de l'ensemble des acteurs de la société civile¹. La répression a ainsi continué de viser toute voix dissidente – en particulier celle provenant des journalistes, des étudiants, des syndicalistes, des opposants politiques, des universitaires et intellectuels, des dignitaires religieux modérés – et s'est traduite par des vagues récurrentes d'arrestations et de condamnations arbitraires. Nombre de journaux et de publications sur Internet ont en outre été interdits et les journalistes ont fait l'objet d'arrestations et de peines très sévères, en particulier ceux provenant de la province kurde.

Le recours à la peine de mort a par ailleurs considérablement augmenté : 265 personnes auraient été exécutées en 2007 (contre 177 en

1./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0488, adoptée le 25 octobre 2007, le Parlement européen s'est ainsi dit "profondément préoccupé par le renforcement brutal de la répression des mouvements de la société civile en Iran au cours de l'année écoulée" et a "invit[é] les autorités iraniennes à mettre un terme à la répression violente des défenseurs des droits des femmes, [...] des mouvements étudiants, des défenseurs des droits des minorités, des intellectuels, des enseignants, des journalistes, des auteurs de blogs et des syndicalistes".

2006)², dont des personnes mineures au moment de la commission de l'infraction, et ce en violation flagrante du droit international. Outre le fait que la peine capitale est également appliquée aux crimes dits "sexuels" (adultère, homosexualité), le recours aux peines d'amputation et de lapidation s'est lui aussi fortement accru.

L'année 2007 a également été marquée par une répression croissante des minorités ethniques et religieuses en République islamique d'Iran : ainsi, trois Baha'is arrêtés à Shiraz en mai 2006 ont été condamnés à des peines de quatre ans de prison en novembre 2007, prétendument pour avoir mené de la propagande contre le régime. 51 autres ont été condamnés à un an de prison avec sursis, moyennant l'obligation de suivre des cours dispensés par l'Organisation de la propagande islamique. En réalité, ces personnes avaient participé à un projet humanitaire visant à dispenser des cours de soutien scolaire à des enfants marginalisés à Shiraz. Les minorités azérie, arabophone et kurde ont également été particulièrement visées.

Toutefois, en dépit du degré de répression croissant de la part des autorités, la société civile est restée dynamique, et la "Campagne pour un million de signatures", mouvement pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, n'a cessé de croître en popularité.

Répression à l'encontre de la "Campagne pour un million de signatures"

Les animateurs et animatrices de la Campagne pour un million de signatures, officiellement lancée en août 2006, ne cessent d'être victimes d'une répression sévère. En 2007, l'Observatoire a ainsi documenté

2/ Cf. site de M. Emmadaddin Baghi, un journaliste spécialisé dans les droits de l'Homme, www.emmadbaghi.com.

les cas de 44 militantes et militants poursuivis pour leurs activités de défense des droits des femmes en Iran³.

Pour rappel, la répression à leur rencontre a débuté en juin 2006, quand plusieurs dizaines de militantes ont pris part à un rassemblement pacifique sur la place de Haft e-Tir à Téhéran, afin de demander que les dispositions législatives discriminatoires à l'encontre des femmes soient modifiées. Ce rassemblement pacifique avait été violemment réprimé et plusieurs militantes arrêtées puis libérées sous caution. En 2007, douze d'entre elles ont été condamnées à des peines de prison et/ou à des coups de fouet. Elles ont fait appel de ces décisions. Il convient en outre de noter que celles qui sont le plus sévèrement condamnées sont généralement de jeunes étudiantes sans passé militant, probablement afin de décourager les jeunes de rejoindre le mouvement.

Une fois arrêtés, les militants sont détenus arbitrairement, mis en accusation puis libérés moyennant des cautions très élevées, en attendant leur jugement. La caution peut s'élever à 250 000 euros, montant en principe réservé aux crimes les plus graves. De tels montants constituent en eux-mêmes une forme de répression et d'intimidation.

Fin 2007, quatre militantes de la campagne étaient toujours sous les verrous : M^{mes} **Ronak Safarzadeh** et **Hanna Abdi**, également membres de l'association "Azarmehr" pour les droits des femmes du Kurdistan, ainsi que M^{mes} **Maryam Hosseinkhah** et **Jelveh Javaheri**. Ces militantes ont fait l'objet d'une campagne d'intimidation et de diffamation dans les médias pro-gouvernementaux.

3./ Le 5 avril 2007, M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, ont exprimé leur inquiétude après avoir été informés que des agents de sécurité iraniens avaient arrêtés quatre femmes et un homme le 3 avril à Téhéran, alors qu'ils collectaient des signatures pour une campagne en faveur de l'amendement des lois iraniennes discriminatoires à l'égard des femmes. Ils ont en outre noté que "l'arrestation de ces cinq [...] défenseurs des droits de l'Homme n'est pas un incident isolé, mais s'intègre dans une tendance continue et inquiétante", dans la mesure où "les femmes et les hommes iraniens qui ont manifesté pacifiquement ou ont agi en faveur de l'égalité des sexes et les droits des femmes ont été arrêtés ou attaqués à plusieurs reprises [...]" (Cf. communiqué des Nations unies. Traduction non officielle).

Répression à l'encontre des journalistes défenseurs issus de minorités

Fin 2007, de nombreux journalistes qui promeuvent les droits des minorités dans le cadre de leurs activités restaient emprisonnés, dont quatre journalistes kurdes défenseurs des droits de l'Homme : M. **Mohammad Sadegh Kaboudvand**, président du *Message du peuple du Kurdistan*, un journal de défense des droits des Kurdes, détenu dans l'attente de son procès ; M. **Ejral Ghavami**, du même journal, condamné à trois ans de prison en juin 2007 ; MM. **Abdolvahed Boutimar** et **Adnan Hassanpour**, deux journalistes kurdes condamnés à mort en juillet 2007 en raison de leurs écrits revendiquant les droits culturels de la minorité kurde⁴.

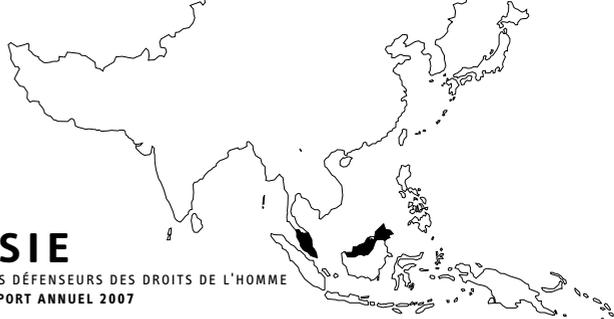
Poursuite de la répression à l'encontre des dirigeants syndicaux

En 2007, la répression à l'encontre des mouvements syndicaux s'est poursuivie. Par exemple, en mars 2007, des manifestations organisées à l'appel de plusieurs syndicats se sont tenues afin de dénoncer le refus du Parlement iranien d'adopter un projet de loi relatif à la parité salariale. En conséquence, en avril 2007, plusieurs centrales syndicales ont fait l'objet d'attaques et de fermetures. Lors de ces opérations, plusieurs dizaines de dirigeants syndicaux ont été arrêtés, parmi eux M. **Mahmoud Salehi**, président du Comité d'organisation pour l'établissement des syndicats et ancien dirigeant du Syndicat des travailleurs des boulangeries de Saez, condamné le 11 mars 2007 à un an de prison ferme et trois ans de prison avec sursis suite à sa participation à l'organisation de la célébration du 1^{er} mai 2004 à Saez, et dont l'état de santé, dans le cadre de sa détention, nécessitait, fin 2007, une intervention médicale urgente.

Le 10 juillet 2007, M. **Mansour Osanloo**, président du Syndicat des employés de la compagnie de bus de Téhéran et sa banlieue (*Sherkat-e Vahed*), a également été incarcéré suite à un enlèvement commandité

4./ Le 3 août 2007, l'Union européenne s'est dite "particulièrement préoccupée par les peines de mort frappant deux journalistes kurdes, MM. Adnan Hassanpour et Abdolvahed Boutimar [...] [ainsi que par] la répression croissante contre tous les groupes qui exercent leur droit à la liberté d'expression, notamment dans les régions comptant des minorités arabe et kurde" (Cf. déclaration de la présidence au nom de l'UE sur les condamnations à mort prononcées à l'encontre de MM. Adnan Hassanpour et Abdolvahed Boutimar).

par les autorités iraniennes. Il a par la suite été accusé d' "atteinte à la sécurité nationale". Fin 2007, il restait arbitrairement détenu, malgré un état de santé nécessitant un suivi médical constant. En outre, **M. Ebrahim Madadi**, vice-président du syndicat, a été détenu du 9 août au 16 décembre 2007. **M. Reza Dehghan**, membre du Comité des syndicats des peintres, a également été incarcéré du 18 novembre au 16 décembre 2007 pour avoir soutenu publiquement M. Mansour Osanloo.



/ MALAISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Alors que l'année 2007 a marqué le 50^e anniversaire de l'indépendance de la Malaisie, à l'occasion duquel le Gouvernement a souhaité mettre en avant son fort développement économique, aucun progrès significatif n'a été accompli en termes de protection et de promotion des droits de l'Homme. En particulier, les libertés d'expression et de réunion ont continué de se détériorer, le pouvoir judiciaire reste caractérisé par sa non indépendance, et le Gouvernement a poursuivi son utilisation des lois d'urgence qui mettent à mal les libertés fondamentales, en premier lieu desquelles la Loi sur la sécurité intérieure de 1960 (*Internal Security Act* - ISA), qui autorise des détentions sans jugement, et l'Ordonnance d'urgence (*Emergency Ordinance* - EO). Le nombre de morts en détention est également resté élevé en 2007 : en novembre 2007, l'ONG "SUARA Rakyat Malaysia" (SUARAM) dénombrait ainsi 10 morts en détention, sans qu'aucune enquête ait été ouverte à leur égard.

Par ailleurs, à son arrivée au pouvoir, en 2003, le Premier ministre Abdullah Badawi avait promis de lutter contre la corruption. Cependant, en 2007, plusieurs cas de corruption ont éclaté au grand jour, mais leurs auteurs n'ont pas été poursuivis en justice. Ainsi, des allégations de corruption ont été portées à l'encontre du Ministre adjoint à la Sécurité intérieure M. Johari Baharum, de l'inspecteur général de police M. Musa Hassan, et du chef du département d'enquête sur les crimes commerciaux M. Ramli Yusuff.

Les migrants et les réfugiés ont eux aussi continué de faire l'objet de graves violations de leurs droits de l'Homme. Ainsi, le Corps volontaire du peuple (*Ikatan Relawan Rakyat* - RELA), auquel de larges pouvoirs ont été confiés en 2005 afin d'arrêter les migrants et les réfugiés, a poursuivi ses raids à large échelle tout au long de l'année, malgré

la surpopulation et la détérioration des conditions dans les camps de détention.

Entraves à la liberté d'expression et répression des cyberdissidents

Alors que les médias de masse continuent d'être contrôlés étroitement par le Gouvernement, l'année 2007 a vu déferler une vague de censure du Web et de harcèlement par les autorités à l'encontre des "cyberdissidents", qui ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'interrogatoires policiers, quant ils n'ont pas été menacés d'être poursuivis en justice sur la base de l'ISA. Ainsi, le 24 juillet 2007, le Ministre délégué à la Justice, M. Nazri Abdul Aziz, a déclaré que le Gouvernement n'hésiterait pas à avoir recours à l'ISA, à la Loi sur la sédition de 1948 (*1948 Sedition Act*)¹ et à la section 121b du Code pénal² pour sanctionner les cyberdissidents qui aborderaient des "sujets trop sensibles". Or il est à craindre que cette répression s'accroisse à l'approche des élections anticipées prévues début 2008. A titre d'exemple, M. **Nathaniel Tan** a été détenu pendant quatre jours en juillet 2007 pour avoir posté un lien sur son blog vers un site publiant une information qualifiée de "secret d'État", à propos d'une affaire de corruption impliquant M. Johari Baharum. Il encourt une peine maximale de sept ans de prison. Le journal anglophone *New Straits Times*, proche du parti au pouvoir, a par ailleurs décidé de mettre fin en août 2007 à la collaboration de M^{me} **Zainah Anwar**, militante des droits des femmes musulmanes et directrice exécutive de l'association Sœur en Islam (*Sisters in Islam - SIS*), dont la colonne abordait la question de l'égalité et de la justice pour les femmes musulmanes³.

Les organisations non gouvernementales ne sont pas non plus épargnées par des restrictions à leur liberté d'expression. Par exemple, le 15 mai 2007, dix copies d'un livre écrit par un membre du conseil d'administration de SUARAM, *May 13:Declassified Documents of the Malaysian Riots of 1969*, dénonçant la complicité de l'État lors

1./ La Loi sur la sédition criminalise les discours "séditieux" jusqu'à trois ans de prison et/ou une amende de 5 000 ringgit (environ 1 044 euros).

2./ La section 121b du Code pénal pénalise le crime de "guerre contre le Roi" de la peine de mort ou de la prison à vie.

3./ Cf. Echange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange - IFEX*), 17 août 2007.

des émeutes raciales du 13 mai 1969, ont été saisies par des agents du ministère de la Sécurité intérieure dans une librairie de Kuala Lumpur, pour “vérification”.

La liberté de réunion pacifique assaillie de toutes parts

En 2007, le Gouvernement malaisien a mené une répression quasi systématique de toute manifestation publique remettant en cause la politique du Gouvernement, notamment en matière de droits de l’Homme, des rassemblements pacifiques ayant été à plusieurs reprises violemment dispersés par la police, qu’il s’agisse de manifestations liées au droit au logement, à la lutte contre l’impunité et la corruption ou encore aux droits de la minorité indienne.

Ainsi, une manifestation organisée le 25 novembre 2007 par la Force en action en faveur des droits des Hindous (*Hindu Rights Action Force - HINDRAF*) afin de protester contre les politiques gouvernementales marginalisant et discriminant la communauté indienne a été dispersée à l’aide de gaz lacrymogènes et de canons à eau. HINDRAF avait annoncé son intention de déposer un mémorandum à la Haute commission britannique de Kuala Lumpur afin de dénoncer l’exploitation des Indiens qui a résulté de l’oppression coloniale et postcoloniale. Plus de 400 manifestants ont été arrêtés, dont 99 ont été accusés de “participation à une réunion illégale” et d’“émeutes”. En outre, après que, le 27 novembre 2007, le Premier ministre Abdullah Ahmad Badawi eut déclaré que l’ISA était susceptible d’être invoquée à l’encontre des manifestants qui avaient été arrêtés, cinq dirigeants d’HINDRAF ont été arrêtés le 13 décembre 2007 et poursuivis sur la base de la section 8(1) de l’ISA. De même, neuf avocats spécialisés dans la défense des droits de l’Homme ont été arrêtés le 9 décembre 2007 alors qu’ils tentaient de manifester afin de célébrer la Journée internationale des droits de l’Homme. Accusés de “participation à un rassemblement illégal” et “désobéissance aux ordres de la police” de se disperser, ils encourent jusqu’à deux ans et demi de prison.

Par ailleurs, bien qu’en mars 2007 la Commission des droits de l’Homme de Malaisie (*Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia - SUHAKAM*) ait conclu, dans son rapport sur la répression violente d’une manifestation contre la hausse des prix du pétrole le 28 mai 2006

à Kuala Lumpur, plus connue sous le nom de “dimanche sanglant”⁴, que certains policiers devraient être poursuivis pénalement, aucune poursuite pénale n’avait été engagée fin 2007. D’autre part, le 9 novembre 2007, M. Siva Subramaniam, commissaire de la SUHAKAM, a déclaré que les organisateurs de la manifestation du 10 novembre 2007 auraient dû demander une autorisation auprès de la police, contredisant ainsi l’une des recommandations de la Commission selon laquelle “les manifestations pacifiques devraient être autorisées sans devoir effectuer des demandes de permis”. En outre, le commissaire a par la suite affirmé que la police n’avait pas fait usage de la violence et avait agi de façon professionnelle lors de cette manifestation, malgré de nombreux témoignages selon lesquels la police aurait violemment dispersé la foule. Ultérieurement, la Commission a clarifié que cette déclaration ne reflétait que l’opinion personnelle du commissaire et non la position de la SUHAKAM eu égard à la liberté de réunion pacifique.

Entraves à l’encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Absence de liberté d’association pour les défenseurs du droit au travail

Alors que le Congrès des syndicats de Malaisie (*Malaysian Trade Union Congress - MTUC*) a été accusé par le Ministre adjoint aux Ressources humaines, M. Abdul Rahman Bakar, d’être un “outil pour les partis de l’opposition”, témoignant du climat difficile dans lequel opèrent les syndicats en Malaisie, la Chambre basse du Parlement (*Dewan Rakyat*) a adopté en août 2007 des amendements à deux lois sur le travail, la Loi sur les relations industrielles (*Industrial Relations Act 1967*) et la Loi sur les syndicats (*Trade Unions Act 1958*) qui, entre autres, rendent encore plus difficile la formation de syndicats. En décembre 2007, la Chambre haute (*Dewan Negara*) a à son tour adopté ces amendements, qui ont été approuvés par le Roi en janvier 2008.

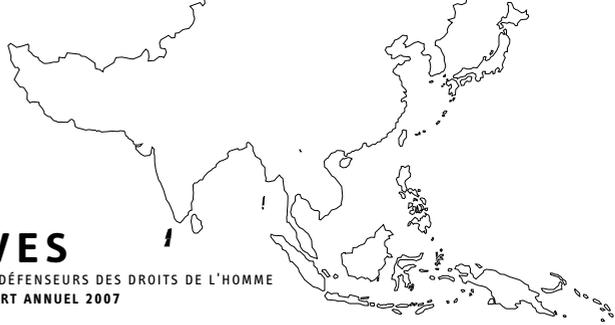
Obstacles à la liberté de mouvement des défenseurs des droits des populations autochtones à Sarawak

Depuis une quinzaine d’année, 12 défenseurs des droits de l’Homme auraient fait l’objet d’obstacles à leur liberté de mouvement lorsqu’ils

4./ Cf. rapport annuel 2006 de l’Observatoire.

ont voulu entrer sur le territoire de Sarawak (île de Bornéo)⁵. Alors que la plupart de ces personnes n'ont pas été officiellement informées des raisons pour lesquelles elles faisaient l'objet de ces restrictions, elles ont découvert qu'elles avaient été placées sur cette "liste noire" en raison de leur engagement dans des "activités contre l'exploitation du bois". En outre, la plupart avaient pris part à la campagne contre le projet du barrage hydro-électrique de Bakun, à l'origine du déplacement forcé de près de 10 000 indigènes et de la détérioration considérable de l'environnement. Dernier exemple en date, le 23 août 2007, M. **Kua Kia Soong**, membre du conseil d'administration de SUARAM, s'est vu refuser l'entrée dans l'État de Sarawak, et reconduit à Kuala Lumpur. L'un des agents de l'immigration de Sarawak l'a informé qu'il était sur "la liste noire en raison de ses activités contre l'exploitation du bois". M. Kua Kia Soong est en effet un fervent opposant au projet du barrage de Bakun et avait également fait partie d'une mission d'enquête en 1999 sur les conditions des populations autochtones déplacées en 1998-1999.

5./ Cf. SUARAM, *Memorandum to SUHAKAM - 44 Years of Nationhood: Malaysians still denied the right to travel abroad and within our own country!*, 14 septembre 2007.



/ MALDIVES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

La scène politique aux Maldives continue d'être largement dominée par le Président Maumoon Abdul Gayoom, au pouvoir depuis 1978. En 2006, ce dernier s'était engagé en faveur d'un programme de réformes politiques et judiciaires en vue de l'avènement d'une démocratie moderne, devant donner lieu aux premières élections multipartites en octobre 2008. Cependant, en 2007, le Président a ralenti le processus de réformes. En outre, face à une contestation croissante de l'opposition, le chef de l'État a préféré gouverner avec les conservateurs, ce qui a conduit à la démission de plusieurs ministres.

D'autre part, les libertés d'expression, d'association et de réunion ont continué de faire l'objet de nombreuses restrictions. En particulier, les autorités ont à plusieurs reprises réprimé des rassemblements organisés par l'opposition, le plus souvent appelant à une accélération des réformes, et la police a parfois battu des manifestants. Les autorités reprochent aux manifestants de gêner le processus de réformes par leurs rassemblements qui, selon le Gouvernement, menacent de façon inutile l'ordre public.

Par ailleurs, la société civile est principalement caractérisée aux Maldives par l'absence d'un cadre juridique dans lequel elle serait à même d'évoluer, ce qui explique, en partie, l'absence d'une société civile solide et fortement active, notamment dans le domaine des droits de l'Homme. En effet, s'il existe un certain nombre de structures qui se dénomment "ONG", elles regroupent principalement des clubs sportifs ou culturels ou des comités mis en place par le Gouvernement.

Absence de reconnaissance légale de la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme¹

Aux Maldives, les organisations de défense des droits de l'Homme rencontrent de nombreuses difficultés afin d'obtenir une reconnaissance légale, à l'exemple du Réseau de la société civile aux Maldives (*Maldivian Civil Society Network* - MCSN), qui regroupe depuis 2006 plusieurs ONG indépendantes et fonctionne de façon informelle. En conséquence, le MCSN fait face à de multiples obstacles, en particulier en ce qui concerne la recherche de fonds : depuis le début de ses activités, le MCSN n'a ainsi été en mesure que de mener un nombre restreint d'activités en raison des financements limités auxquels il a accès. De même, "Maldives Aid", une ONG locale enregistrée auprès de l'association caritative britannique Les amis des Maldives (*Friends of Maldives* - FOM), qui a notamment apporté un soutien au redressement du pays après le passage du tsunami en décembre 2006, s'est également vu refuser son enregistrement. Enfin, la demande d'enregistrement de l'Association pour les droits de l'Homme aux Maldives (*Human Rights Association of Maldives*) est restée sans réponse depuis qu'elle a été déposée, en 2005.

Obstacles à l'encontre de la liberté de la presse : les journalistes en première ligne de la répression

Alors que la société civile continue de rencontrer un certain nombre de difficultés pour s'organiser, ce sont bien souvent les journalistes qui prennent le relais lorsqu'il s'agit de dénoncer les violations des droits de l'Homme. Ces derniers se retrouvent alors en première ligne de la répression exercée par les autorités afin de les empêcher de publier des articles critiques à l'égard du Gouvernement.

Le 21 janvier 2007, le Gouvernement des Maldives a adopté la Loi sur la diffamation, qui sanctionne d'une amende de 5 000 rufiyaas (environ 247 euros) un journal qui se rendrait coupable de diffamation. Présenté par le Gouvernement comme permettant de mieux protéger l'honneur et la réputation de ses concitoyens, cette loi, qui définit la diffamation de façon extrêmement large, incluant par exemple la publication de faits véridiques qui blesseraient "l'honneur" ou la "réputation" d'une personne, permet avant tout de mieux restreindre la liberté d'expression

1./ Cf. Réseau des détenus aux Maldives (*Maldivian Detainee Network*).

et de réduire au silence toute critique². Par ailleurs, en août 2007, la Loi sur la liberté de la presse a été adoptée, comportant de nombreuses restrictions à l'égard de cette dernière. En particulier, la loi dispose que les propos qui sont à même de menacer la "souveraineté de la nation" ou qui pourraient empiéter sur le maintien de "l'ordre public" ne rentrent pas dans le cadre de la liberté d'expression.

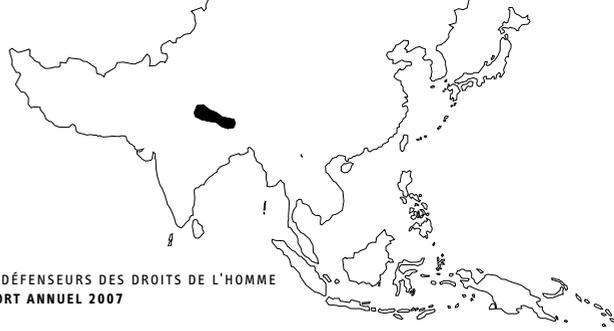
Dans un tel contexte, les journalistes font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement. Ainsi, le 19 janvier 2007, le reporter américain **Phillip Wellman**, correspondant de *Minivannews.com*, a été expulsé et interdit de séjour dans le pays pour une période de deux ans, sous prétexte qu'il n'avait pas une "autorisation en règle"³. En avril 2007, MM. **Zeena Zahir**, du journal progouvernemental *Miadhbu*, **Adam Miqdad**, rédacteur en chef du site *e-Sandhaanu*, et **Mohamed Nasheed**, photographe pour *Minivan*, ont été arrêtés lors de l'enterrement de M. Hussein Salah, un ancien prisonnier retrouvé mort, le visage et le corps tuméfiés⁴. Par ailleurs, les journalistes travaillant pour le journal d'opposition *Minivan* ont continué en 2007 de faire l'objet de multiples formes de représailles, en premier lieu desquelles des poursuites judiciaires, à l'exemple de M. **Imran Zahir** et de M^{me} **Aminath Najeeb**, rédactrice en chef. Ainsi, cette dernière a été convoquée devant la justice à maintes reprises en 2007. Elle est en effet accusée de "désobéissance civile" après avoir publié un article, en septembre 2006, dans lequel un journaliste avait dénoncé les travers du système judiciaire⁵.

2./ Cf. Centre asiatique pour les droits de l'Homme (*Asian Centre for Human Rights*).

3./ Cf. communiqué du Centre asiatique pour les droits de l'Homme, 24 janvier 2007.

4./ Cf. Reporters sans frontières (RSF).

5./ Cf. Réseau des détenus aux Maldives.



/ NÉPAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Indéniablement, la restauration du Parlement népalais en avril 2006, la fin de l'état d'urgence, en vigueur depuis le 1^{er} février 2005, et la signature, en novembre 2006, de l'Accord global de paix (*Comprehensive Peace Agreement*) entre le Gouvernement et le Parti communiste du Népal (maoïste) (*Communist Party of Nepal (Maoist)* - CPN(M))¹, suivis de la mise en place d'un Parlement puis d'un Gouvernement intérimaires en janvier et avril 2007, ont mis fin à une répression tous azimuts et conduit à une nette amélioration de la situation des droits de l'Homme dans le pays. Néanmoins, fin 2007, le pays continuait de se trouver dans une réelle impasse politique suite au retrait du CPN(M) du Gouvernement le 18 septembre 2007, qui a conduit à la suspension des élections censées créer une assemblée constituante, reportées à avril 2008.

De surcroît, bien que les Maoïstes aient accepté, en avril 2006, de déposer les armes, les groupes rebelles se sont multipliés à travers le pays au cours de cette période de transition politique, profitant de la fragilité de l'État de droit et capitalisant sur l'impunité rampante dans le pays, et menaçant ainsi le processus de paix et le travail des défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, il est à craindre que les actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs ne se multiplient à l'approche des élections prévues en 2008, afin de les dissuader, entre autres, d'en surveiller le bon déroulement.

1./ Les deux parties s'étaient engagées dans le cadre de cet accord à mettre un terme à plus de dix ans de conflit, à rédiger une nouvelle Constitution et à mettre en place un gouvernement intérimaire.

Les défenseurs luttant contre l'impunité et la corruption en première ligne

L'instabilité politique qui prévaut au Népal est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne d'un réel manque de volonté d'établir les responsabilités des exactions commises par le passé et qui se poursuivent. Dès lors, celles et ceux qui cherchent à obtenir réparation pour les victimes de ces exactions ou à les dénoncer font face à des obstacles croissants de la part des acteurs à la fois étatiques et non étatiques. Les défenseurs sont en effet la cible des agents étatiques, tels que la police et les forces armées qui cherchent régulièrement à les intimider et les menacer.

Ainsi, M. **Jitman Basnet**, secrétaire général du Forum des avocats pour les droits de l'Homme (*Lawyer's Forum for Human Rights - LAFHUR*), a reçu à plusieurs reprises, en mai et en juillet 2007, des menaces de mort suite à la publication d'un livre faisant état de sa détention à la prison du bataillon Bhairabnath en 2004, et de nombreux cas de tortures, viols et assassinats impunis à l'encontre de prisonniers, perpétrés par le personnel pénitentiaire. De même, le 20 décembre 2007, plusieurs membres de l'Institut international pour les droits de l'Homme, l'environnement et le développement (*International Institute for Human Rights, Environment and Development - INHURED International*) ont été insultés et menacés par un colonel de la caserne militaire de Shivapuri, à Katmandou, alors qu'ils étaient venus inspecter un lieu de sépulture suspect dans le parc national de Shivapuri, qui leur a dit qu' "il n'y avait rien à voir" et qu'ils ne cherchaient qu'à "conspirer contre l'armée et la diffamer".

Par ailleurs, les ONG et les défenseurs, dont les journalistes, qui dénoncent la corruption rampante au sein des autorités et de l'administration sont eux aussi régulièrement menacés par les autorités qu'ils accusent. Ainsi, un superintendant de police a menacé d'arrêter M. **Bhuwaneshwor Adhikari**, rédacteur en chef du *Tikapur Daily*, le 7 octobre 2007, suite à la parution d'un article dénonçant les irrégularités de l'administration policière concernant la collecte des taxes.

Les défenseurs pris pour cibles par les groupes armés

En 2007, les défenseurs des droits de l'Homme ont continué de travailler dans un environnement très précaire, notamment en raison de la multiplication des groupes rebelles, quand ils ne sont pas eux-mêmes

des victimes directes des violences exercées, en premier lieu, par les groupes armés, à l'instar des différentes factions du Front de libération démocratique du Terai (*Janatanrtik Terai Mukti Morcha - JTMM*) et des Maoïstes.

Dans ce contexte, M. **Madan Rimal**, facilitateur du programme "Campagne pour la paix" du Centre du service du secteur informel (*Informal Sector Service Centre - INSEC*) dans le district de Bardiya, a été enlevé le 27 juillet 2007 par six individus qui l'ont gravement battu, le prévenant qu'il avait intérêt à "ne pas mener de campagne qui allait à l'encontre de leurs intérêts", avant de l'abandonner inconscient. De même, le 5 octobre 2007, M. **Birendra Sah**, journaliste, a été enlevé puis exécuté par des Maoïstes, après qu'il eut dénoncé à plusieurs reprises les exactions de ces derniers.

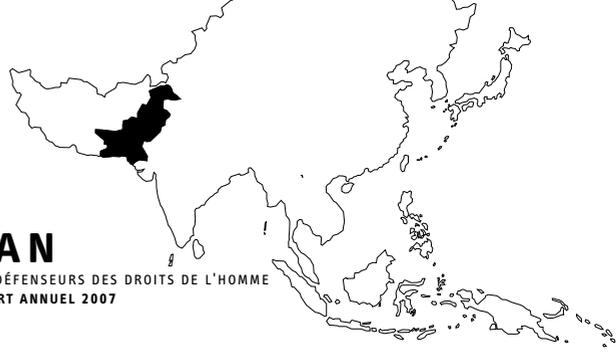
La situation des défenseurs est particulièrement dramatique dans la région du Terai, au sud du pays, où les principales exactions (enlèvements, assassinats et autres violences) ont été commises par les groupes armés au cours de l'année. Ainsi, les défenseurs venus observer les manifestations qui ont eu lieu du 16 janvier au 8 février 2007 suite à la promulgation de la Constitution intérimaire et afin de dénoncer la marginalisation de la communauté des Madhesi, un groupe ethnique qui représente près de 40% de la population népalaise, ont fait l'objet d'actes d'intimidation, à l'exemple de deux membres de l'ONG "Advocacy Forum", MM. **Chumani Acharya** et **Balkrisna Achrya**, venus observer les manifestations à Biratnagar (district de Morang), et à qui des membres du parti politique *Madhesi Janaadhikar Manch* (MJM), à l'origine de ces manifestations, leur ont dit qu'ils "ne seraient pas responsables s'il leur arrivait quelque chose"².

Recrudescence des attaques ciblées à l'encontre des défenseurs des droits des femmes et des Dalits

En 2007, les défenseurs des droits des femmes et des Dalits ont été la cible particulière d'attaques en raison de leurs activités en faveur de ces groupes. Ainsi, les menaces et actes de harcèlement à l'encontre des membres du Centre de réhabilitation des femmes (*Women's Rehabilitation Centre - WOREC*) n'ont eu de cesse de s'intensifier au

2./ Cf. Advocacy Forum.

cours de l'année en raison de leurs dénonciations des actes de violence contre les femmes et de leur soutien aux victimes. De même, le 22 août 2007, plusieurs dizaines de femmes appartenant à la communauté badi, une petite communauté dalit au Népal, ont été sévèrement battues et arrêtées lors d'une manifestation à Katmandou, qui appelait à la réhabilitation des femmes victimes de prostitution forcée, au droit à la terre, à une représentation paritaire des candidat(e)s à l'assemblée constituante, ainsi qu'à la création d'organes juridictionnels à tous les niveaux gouvernementaux, qui traiteraient des questions de discrimination raciale, d'intouchabilité et du statut juridique de leurs enfants qui se voient refuser des certificats de citoyenneté.



/ PAKISTAN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a été le point d'orgue de la détérioration de la situation des droits de l'Homme au Pakistan : systématisation des disparitions forcées ; généralisation des attaques contre la population civile au cours d'opérations militaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée dans la province du nord-ouest ; répression des mouvements revendiquant la reconnaissance de leur identité minoritaire, en particulier au Baloutchistan ; restrictions à la liberté de la presse ; arrestations arbitraires de défenseurs des droits de l'Homme, etc. Par ailleurs, les femmes ainsi que les minorités religieuses (notamment la communauté religieuse ahmadi) ont continué d'être discriminées par la loi. De surcroît, les femmes n'ont cessé d'être victimes de violences en tous genres (crimes d'honneur, viols, violence domestique, mariages forcés).

Le point culminant de cette dégradation a été la proclamation, le 3 novembre 2007, d'un état d'urgence par le Président Musharraf, suivie par une vague d'arrestation visant notamment des journalistes, des avocats, des magistrats et des militants politiques, dans les diverses provinces du pays¹.

1./ A cet égard, le 5 novembre 2007, la Haut commissaire aux droits de l'Homme, M^{me} Louise Arbour, s'est dite "alarmée par la suspension des droits fondamentaux et l'instauration d'un état d'urgence au Pakistan", ainsi que par le fait que "des juges, des avocats, des activistes politiques et des défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés ou placés en résidence surveillée, dont la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction, Asma Jahangir" (Cf. communiqué des Nations unies, 5 novembre 2007. Traduction non officielle). De même, le 6 novembre 2007, M. Ban Ki-Moon, Secrétaire général des Nations unies, a appelé au "retour de la démocratie au Pakistan et à la libération de tous les dirigeants politiques et avocats détenus, ainsi que [...] M^{me} Asma Jahangir" (Cf. communiqué des Nations unies, 6 novembre 2007. Traduction non officielle). [voir page suivante]

Dans un nouvel élan visant à renforcer le contrôle de l'armée sur le pays, le 10 novembre 2007, le Général-Président Pervez Musharraf a promulgué une ordonnance amendant la Loi sur l'armée du Pakistan de 1952 et a donné le pouvoir aux tribunaux militaires de juger les civils pour un grand nombre d'infractions prévues notamment par la Loi de prévention des activités antinationales de 1974 (*Prevention of Anti-national Activities Act*) et la Loi anti-terroriste de 1997 (*Anti-Terrorism Act*). Plus grave encore, ces amendements ont pris effet de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2003.

En outre, les autorités pakistanaises ont pris des mesures extrêmement sévères à l'encontre des médias suite à l'instauration de l'état d'urgence : des réglementations très restrictives pour la presse écrite et les médias audiovisuels ont ainsi été adoptées, qui interdisent les reportages sur un certain nombre de questions dites sensibles, telles que les attentats-suicides, des procédures judiciaires en cours ou encore des questions "préjudiciables à l'idéologie, la sécurité, la souveraineté ou l'intégrité du Pakistan" ou "portant atteinte au chef de l'État, l'armée ou les institutions" avec comme sanctions l'imposition de lourdes amendes, de peines de prison et de la confiscation de matériel en cas d'infraction.

[suite de la note 1]

Par ailleurs, la présidence de l'Union européenne s'est dite "vivement préoccupée par le fait que, le 3 novembre, l'état d'urgence ait été décrété au Pakistan par le président Musharraf et que la constitution et les libertés fondamentales aient été suspendues", "[...] en particulier des informations faisant état de nombreuses arrestations de dirigeants de partis politiques, de juristes, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de représentants de la société civile". L'UE a alors "appel[é] le gouvernement pakistanais à prendre sans attendre des mesures visant [...] à libérer l'ensemble des prisonniers politiques, et notamment les membres de l'ordre judiciaire, ainsi que M^{me} Asma Jahangir [...]" (Cf. communiqué de presse 14670/1/07 REV 1 (Presse 254), P 97/07, 8 novembre 2007).

Le 8 novembre 2007, M^{me} Gay J. McDougall, Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales, s'est à son tour inquiétée des détentions et des mises en résidence surveillées de juges, d'avocats et de défenseurs des droits de l'Homme, dont M^{me} Asma Jahangir, le président de la Cour suprême et d'autres membres de la Cour suprême, qui ont été placés en résidence surveillée après avoir refusé de prêter allégeance à l'Ordonnance provisoire constitutionnelle (PCO). La Présidente s'est en outre dite "alarmée par le fait que M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, fasse l'objet d'un ordre de détention" (Traduction non officielle).

Enfin, si l'état d'urgence a été levé le 15 décembre 2007, les violations des droits de l'Homme ne s'en sont pas moins poursuivies. Le 27 décembre 2007 a ainsi vu la mort, lors d'un attentat, de l'ex-Premier ministre et opposante M^{me} Benazir Bhutto, alors qu'elle quittait une réunion publique de son parti. Cet attentat a également coûté la vie à plus de quinze personnes.

Atteintes à l'indépendance des juges et des avocats

En 2007, les juges et les avocats ont été en première ligne de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme, notamment pour avoir réclamé le respect de l'indépendance de la magistrature, garante des libertés individuelles et des droits fondamentaux.

Cette vague de répression a débuté le 9 mars 2007, lorsque le président de la Cour suprême, M. **Iftikhar Mohammad Chaudhry**, a été démis de ses fonctions par le Président Musharraf, notamment pour avoir demandé au pouvoir exécutif de déférer des personnes disparues et de produire les éléments à charge les concernant. La suspension arbitraire et contraire à la Constitution du haut magistrat a suscité un large mouvement de protestation mené par les juges, les avocats et la société civile². Sous la pression de la rue, le chef de la plus haute juridiction du pays a été restauré dans ses fonctions en juillet 2007. Mais, le 3 novembre 2007, refusant de prêter serment sur l'Ordonnance provisoire constitutionnelle (*Provisional Constitutional Order - PCO*) décrétée le jour même par le Président Musharraf et modifiant la Constitution, M. Chaudhry a été arrêté et assigné à résidence. Fin 2007, le juge Chaudhry ainsi que sa famille restaient maintenus illégalement en résidence surveillée. Cinquante-neuf autres magistrats ont été démis de leurs fonctions pour avoir également refusé de prêter allégeance au PCO.

Par ailleurs, de nombreux avocats ont été arrêtés après la proclamation de l'état d'urgence, et certains d'entre eux auraient alors été

2./ Le 21 mars 2007, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et M^{me} Hina Jilani ont exprimé "leur désarroi eu égard aux événements récents au Pakistan" après que, "le 9 mars 2007, le Président Pervez Musharraf eut suspendu le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry [...]". Les deux experts ont également exprimé leur "inquiétude suite à l'utilisation de la force excessive à l'encontre des manifestations pacifiques [qui ont eu lieu afin de dénoncer cette attaque à l'encontre de l'indépendance du judiciaire]" (Cf. communiqué de presse des Nations unies HR/07/42, 21 mars 2007. Traduction non officielle).

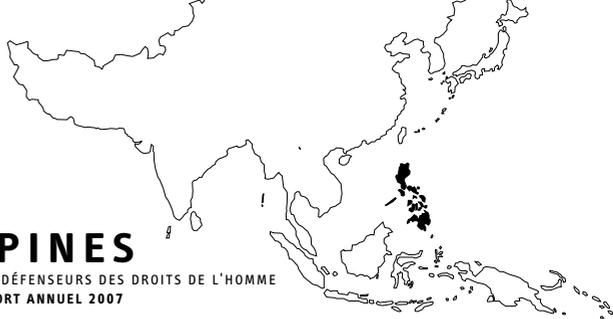
torturés, détenus dans des lieux secrets et privés de contact avec leur famille. Si la majorité d'entre eux a depuis été libérée, M. **Aitzaz Ahsan**, président du barreau de la Cour suprême, M. **Muneer Malik** et M. **Tariq Mahmood**, deux anciens présidents du même barreau, et M. **Ali Ahmed**, ancien vice-président du Conseil du barreau pakistanais, étaient toujours détenus fin 2007.

Attaques contre les membres de la Commission des droits de l'Homme du Pakistan (HRCP) dans le cadre de l'état d'urgence

Au Pakistan, la Commission des droits de l'Homme au Pakistan (*Human Rights Commission of Pakistan* - HRCP) constitue l'une des ONG les plus virulentes dans sa dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays, et c'est la raison pour laquelle elle se retrouve généralement en première ligne de la répression des autorités.

Ainsi, au lendemain de l'instauration de l'état d'urgence, la police a investi le bureau de la HRCP à Lahore et a procédé à l'arrestation de 55 personnes, dont MM. **Syed Iqbal Haider** et **I. A. Rehman**, respectivement secrétaire général et directeur exécutif de la HRCP. Ces personnes ont été libérées sous caution deux jours plus tard, mais les charges retenues contre elles ont été maintenues.

Le 3 novembre 2007, M^{me} **Asma Jahangir**, présidente de la HRCP et Rapporteur spéciale des Nations unies sur la liberté de religion ou de conviction, a par ailleurs été assignée à résidence, alors que M^{me} **Hina Jilani**, vice-présidente de la HRCP et Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, a fait l'objet d'un ordre de détention. Ces ordres ont été levés le 16 novembre 2007, à la suite de l'importante mobilisation internationale en leur faveur.



/ PHILIPPINES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

L'année 2007 a continué d'être marquée par un nombre élevé d'exécutions extrajudiciaires aux Philippines, dont les principales victimes sont des opposants politiques de gauche, des journalistes, des activistes luttant contre les exploitations minières, des membres et des dirigeants d'organisations de paysans et de pêcheurs, d'associations d'enseignants ou de femmes, ou de syndicats, perçus par les autorités comme proches du Parti communiste des Philippines et de sa branche armée, la Nouvelle armée populaire (*New People's Army* - NPA). Ainsi, selon l'organisation PAHRA, 409 cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été recensés de janvier 2001, année de l'accession de M^{me} Gloria Macapagal Arroyo à la présidence de la République, à septembre 2007, et 259 cas de disparitions forcées au 10 décembre 2007¹. En 2007, selon KARAPATAN, 68 personnes ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Si le nombre d'exécutions et de cas traités par l'Observatoire a diminué en 2007, vraisemblablement en réaction à l'indignation nationale et internationale suscitée par le niveau inégalé de violence atteint les années précédentes, le discours et les pratiques des autorités restent cependant les mêmes, et les organisations politiques et sociales légales continuent d'être une cible privilégiée de la répression.

Le Gouvernement a adopté certaines mesures limitées afin d'enrayer les exécutions extrajudiciaires. Ainsi, en janvier 2007, la commission indépendante qui avait été mise en place en 2006 afin d'enquêter sur les assassinats de journalistes et d'activistes (Commission Melo) a souligné dans son rapport que certains membres des forces armées avaient leur part de responsabilité pour un nombre indéterminé d'exécutions, en les permettant, les tolérant, voire en les encourageant. En outre, le 25 septembre 2007, la Cour suprême a adopté une résolution autorisant

1./ Cf. PAHRA, intervention à l'occasion de la 59^e Journée internationale des droits de l'Homme.

le recours en *amparo*, qui peut être invoqué par “toute personne dont la vie, la liberté et la sécurité est violée ou menacée de violation par le fait d’un acte illégal ou une omission de la part d’un agent de l’État, ou un individu ou une entité privés”. La possibilité d’un tel recours, dont l’application est rétroactive, constitue indéniablement une avancée.

L’impunité demeure toutefois la règle aux Philippines. En particulier, aucun membre des forces armées, dont la responsabilité dans de nombreux cas d’exécutions extrajudiciaires ou de disparitions forcées ne fait aucun doute, n’a été condamné, comme l’a rappelé M. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, suite à sa visite dans le pays en février 2007². La police est en effet souvent réticente à enquêter sur des violations qui impliqueraient l’armée ; en outre, il n’y a pas de programme efficace de protection des témoins, qui hésitent par conséquent à témoigner, compte tenu du risque important encouru³.

Criminalisation des activités de défense des droits de l’Homme au nom de la lutte contre le terrorisme et “l’insurrection communiste”

En 2007, le Gouvernement a continué sa politique de criminalisation et de stigmatisation des activités de défense des droits de l’Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et contre la NPA. La Loi sur la sécurité humaine (*Human Security Act - HSA*), ou loi anti-terroriste, est entrée en vigueur le 15 juillet 2007, avec le risque qu’elle renforce l’impunité dans le pays et affaiblisse un peu plus encore la protection des libertés civiles. En effet, cette loi élargit les pouvoirs de l’exécutif de sorte qu’il puisse détenir indéfiniment toute personne suspectée d’avoir commis ou d’être complice d’actes terroristes (article 19). En outre, le terrorisme y est très largement défini comme la perpétration

2./ Cf. document des Nations unies A/HRC/4/20/Add.3, 22 mars 2007.

3./ Dans sa résolution P6_TA(2007)0171, adoptée le 26 avril 2007, le Parlement européen a ainsi “condamn[é] de la façon la plus énergique l’assassinat de M^{me} **Siche Bustamante-Gandinao**, militante enthousiaste des droits de l’homme, qui a été tuée quelques jours seulement après avoir donné son témoignage au rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires [...]” et a “appel[é] le gouvernement philippin à prendre des mesures pour mettre fin à l’intimidation et au harcèlement systématiques des témoins dans le cadre des poursuites pénales pour assassinat et à assurer une protection réellement efficace des témoins [...]”.

d'infractions dans le but de "créer une situation de peur et de panique répandue et extraordinaire au sein de la population, afin de contraindre le Gouvernement à céder à une requête illégale" (article 3). La nouvelle loi donne également de très larges pouvoirs au Conseil anti-terroriste, composé de responsables gouvernementaux. Il peut notamment ordonner l'investigation et la poursuite accélérée de toute personne accusée de terrorisme, geler les biens et comptes bancaires de personnes soupçonnées de terrorisme et fournir une récompense monétaire aux informateurs qui permettraient l'arrestation de terroristes. La loi n'aborde pas la question de la responsabilité éventuelle des membres du Conseil anti-terroriste pour violation des droits de l'Homme dans l'exercice de ces pouvoirs étendus⁴.

Par ailleurs, les défenseurs des droits de l'Homme continuent d'être étiquetés par les responsables gouvernementaux comme des "communistes", des "gauchistes" ou encore des "ennemis de l'État", ce qui ne peut qu'encourager les exactions à leur encontre de la part de l'armée et des forces paramilitaires engagées dans des opérations contre-insurrectionnelles⁵. Ainsi, le 2 novembre 2007, M. **Ricardo Belamia y Beceril**, membre de "Kilusang Mayo Uno" (KMU), une organisation qui lutte en faveur des droits des travailleurs, et de la Fédération nationale du travail à Cebu, a été arrêté à son domicile et accusé de "rébellion" par le tribunal de la ville de Danao. Il serait notamment accusé d'être un cadre de la NPA.

Enfin, en juillet et en août 2007, le Gouvernement aurait établi, à l'occasion de la réunion des ministres de l'Association des nations de

4./ Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, M. Martin Scheinin, s'est ainsi dit inquiet par le fait que la loi établissait "une très large définition [des actes terroristes] [...] incompatible avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques", et que "certains organes soient autorisés à revoir la détention d'un individu, dans la mesure où plusieurs d'entre eux sont des membres de l'exécutif plutôt qu'un organe judiciaire indépendant" (Cf. communiqué de presse des Nations Unies, document HR/07/36, 12 mars 2007. Traduction non officielle).

5./ A cet égard, le Parlement européen a souligné que "la plupart des personnes tuées – membres de partis d'opposition, ecclésiastiques, chefs de communauté, paysans, journalistes, avocats, militants des droits de l'homme, syndicalistes ou, simplement, témoins d'exécutions extrajudiciaires – [avaient] été accusées par des représentants du gouvernement de servir de façade à des groupes armés illégaux et à des 'terroristes'" (Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2007)0171, 26 avril 2007).

l'Asie du sud-est (ASEAN), qui a eu lieu à Manille du 21 juillet au 2 août 2007, une liste noire de quelque 500 personnes interdites d'accès sur le territoire, dont des Philippins expatriés. Parmi ces personnes, certaines seraient des membres d'organisations non gouvernementales étrangères, à l'exemple du Centre pour les droits constitutionnels (*Centre for Constitutional Rights - CCR*), une organisation américaine, ou philippines, telle Gabriela/GabNet, un réseau mondial de femmes dénonçant les violations des droits de l'Homme aux Philippines⁶.

Les dirigeants syndicaux et paysans, une cible privilégiée de la répression

En 2007, comme en 2006, plusieurs dirigeants paysans ont été tués en lien avec la réforme agraire. Dans ces cas, les enquêtes policières ont été extrêmement inadéquates et les propriétaires terriens, qui appartiennent à des familles riches et puissantes, ont bénéficié de l'impunité la plus complète. C'est par exemple le cas de **M. Franklin Cabiguin Labial**, dirigeant paysan tué par balles le 10 août 2007 à Mindanao. En juillet, il avait déjà reçu des menaces de mort après qu'il eut remis en question la mise en œuvre de la Loi de réforme agraire globale et dénoncé l'assassinat de paysans et d'autochtones qui avaient fait valoir leurs droits afin d'obtenir une parcelle de terrain. En outre, en 2007, de nombreux dirigeants syndicaux et paysans ont fait l'objet de poursuites judiciaires, d'agressions et d'enlèvements.

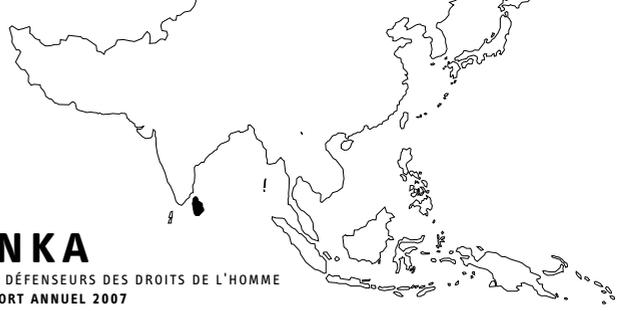
De même, les manifestations pacifiques qui dénoncent les conflits liés à la réforme agraire sont régulièrement réprimées. Ainsi, le 7 septembre 2007, plusieurs paysans ont été blessés lorsque la police a violemment dispersé leur manifestation pacifique devant le quartier général du Département en charge de la réforme agraire (DAR), dans la ville de Quezon et, le 12 janvier 2007, trois dirigeants d'une fédération syndicale ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique devant le Centre de convention internationale de Cebu, dans la ville de Mandaue, puis accusés de "désobéissance aux forces de l'ordre".

6./ Cf. communiqués de Gabriela, 17 août 2007, et de "Human Rights Watch", 28 septembre 2007.

Par ailleurs, le Comité de la liberté syndicale du Bureau international du travail a rappelé dans son 346^e rapport “que la pratique consistant à établir des listes noires de dirigeants et militants syndicaux met gravement en péril le libre exercice des droits syndicaux [...]”⁷ et a demandé au Gouvernement “de [...] le tenir informé des avancées de l’enquête qui doit être conduite par l’organe d’enquête mixte concernant les meurtres de dirigeants syndicaux et de syndicalistes [...]” et “de donner aux autorités chargées de faire appliquer la loi des instructions appropriées pour éliminer le danger induit par le recours à une violence excessive en tentant de maîtriser des manifestations”⁸.

7/ Cf. Bureau international du travail (BIT), 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale, *Plainte contre le gouvernement des Philippines présentée par la Fédération des travailleurs libres (FFW) - Conseil des Visayas*, juin 2007.

8./ Cf. BIT, 346^e rapport du Comité de la liberté syndicale, *Plainte contre le gouvernement des Philippines présentée par le Kilusang Mayo Uno (KMU)*, juin 2007.



/ SRI LANKA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Depuis la reprise des hostilités en 2006 entre le Gouvernement du Président Mahinda Rajapakse et les Tigres de libération de Tamil Eelam (*Liberation Tigers of Tamil Eelam* - LTTE), qui combattent l'armée depuis plus de 30 ans afin d'obtenir la création d'un État pour la minorité tamoule, la situation des droits de l'Homme au Sri Lanka s'est dramatiquement détériorée, notamment dans la péninsule de Jaffna. Les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, le recrutement d'enfants soldats, les actes de torture, les menaces et, de manière générale, les violations massives des droits de l'Homme et les crimes de guerre se sont ainsi multipliés, engendrant un réel climat de peur et d'insécurité dans l'ensemble du pays. La population civile s'est alors retrouvée prise sous le tir croisé d'une part des combattants des LTTE, notamment au nord et à l'est du pays, et d'autre part des forces de sécurité, assistées des miliciens tamouls du Parti démocratique populaire de l'Eelam (*Eelam People's Democratic Party* - EPDP). Par ailleurs, la fin officielle du cessez-le-feu, le 2 janvier 2008, fait craindre une nouvelle escalade de la violence.

Représailles à l'encontre des défenseurs qui luttent contre l'impunité et la corruption

En 2007, la sécurité des défenseurs s'est considérablement dégradée, le nombre d'agressions et de menaces de la part de l'ensemble des parties au conflit à leur encontre ayant augmenté de façon dramatique, notamment lorsqu'ils ont dénoncé les exactions commises par les parties au conflit, la corruption et l'impunité. Les journalistes ont tout particulièrement été visés par ces actes de représailles et d'intimidation du fait de leur rôle dans ces dénonciations. Ainsi, le 26 février 2007, M. **Dushantha Basnayake**, porte-parole et directeur financier du groupe "Standard Newspapers Private Limited", qui publie l'hebdomadaire *Mawbima*, a été arrêté et détenu pendant plus de deux mois. L'hebdomadaire *Mawbima* est réputé pour ses critiques du

Gouvernement, sa dénonciation des violations des droits de l'Homme au Sri Lanka et de la corruption¹. D'autre part, le 29 avril 2007, M. **Selvarajah Rajivarnam**, reporter à *Uthayan* qui dénonçait régulièrement les disparitions forcées au Sri Lanka, a été tué par un homme circulant à moto, à Jaffna².

Le Gouvernement a également contribué à la dégradation de l'environnement dans lequel évoluent les défenseurs, notamment lorsqu'il a décidé de réduire le personnel de sécurité affecté à certains défenseurs en situation à risques. Ainsi, en août 2007, le Gouvernement a réduit le personnel affecté au journaliste du *Sunday Times* **Iqbal Athas**, après qu'il eut dénoncé la corruption rampante au sein du Gouvernement, impliquant notamment des achats liés à la défense³. De même, le 18 décembre 2007, le ministère de la Défense a retiré la sécurité affectée à M. **Mano Ganesan**, parlementaire et fondateur de la Commission civile de suivi des exécutions extrajudiciaires et des disparitions (*Civil Monitoring Commission on Extra-Judicial Killings and Disappearances* - CMC), une semaine après qu'il eut reçu le second prix 2007 pour la liberté des défenseurs du Gouvernement américain.

Les travailleurs humanitaires en première ligne

En 2007, l'augmentation de la violence à l'encontre des acteurs humanitaires est allée de pair avec des contraintes croissantes et des restrictions sécuritaires imposées par les parties au conflit : leurs véhicules et leurs bureaux ont été perquisitionnés ; leurs visas et leurs permis de travail ont été régulièrement délivrés avec retard ; et il leur a été de plus en plus difficile d'avoir accès aux régions où le conflit perdure. Par conséquent, les agences humanitaires ont diminué leurs activités, les ont suspendues, et parfois se sont retirées de certaines zones à risque.

De nombreux travailleurs humanitaires sri lankais ont ainsi payé de leur vie leur engagement : le 1^{er} juin 2007, MM. **Karthakesu Chandramohan** et **Sinnarasa Shanmugalingam**, deux volontaires de

1./ Cf. communiqué du Mouvement pour la liberté de la presse (*Free Media Movement* - FMM) et Echange international de la liberté d'expression (*International Freedom of Expression Exchange* - IFEX), 28 février 2007.

2./ Cf. communiqué du FMM, 24 décembre 2007.

3./ Cf. bulletin électronique du FMM pour le mois d'octobre 2007, 1^{er} novembre 2007.

la Croix rouge sri lankaise à Batticaloa, ont été arrêtés par deux hommes en civil, disant appartenir au département des enquêtes pénales (*Criminal Investigation Department* - CID). Le lendemain, les corps des deux hommes ont été retrouvés criblés de balles à Kiriella, à plus de 40 km de Colombo⁴. Le 23 juillet 2007, c'est un employé du Conseil danois des réfugiés, M. **Arumainayagam Aloysius**, qui a été assassiné à Anaikkoaddai (Jaffna). Il avait auparavant travaillé pour l'organisation internationale de déminage Halo Trust⁵. Le 26 septembre 2007, le révérend Fr. **Nicholaspillai Packiaranjith**, qui a notamment œuvré afin de secourir les personnes déplacées, et coordinateur régional du Service jésuite des réfugiés (*Jesuit Refugee Service* - JRS), a été tué par l'explosion d'une mine à Mallavi, alors qu'il transportait du ravitaillement humanitaire vers un camp et un orphelinat à Vidathalvu pour des personnes affectées par la guerre. Enfin, le 14 décembre 2007, M. **Sooriyakanthu Thavarajah**, employé de la section à Jaffna de la Croix rouge sri lankaise depuis de nombreuses années, a été enlevé chez lui à Jaffna par des hommes armés. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard à Kaithady⁶.

Le Gouvernement a également établi des régulations plus strictes à l'égard des ONG internationales œuvrant au Sri Lanka⁷. Si la plupart de ces ONG ont obtenu le renouvellement des permis de travail de leurs employés, de nombreux retards dans leur obtention ont été observés.

4./ Le 4 juin 2007, le Secrétaire général des Nations unies a "condamné le meurtre brutal de deux employés de la Croix rouge sri lankaise" et a rappelé aux parties au conflit que les "travailleurs humanitaires avaient un droit à la protection en tous temps" (Traduction non officielle). De même, le 7 juin 2007, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, et M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ont "fortement condamné l'enlèvement et l'assassinat de deux employés de la Croix rouge sri lankaise [...] à Colombo, le 1^{er} juin 2007 [...]", soulignant que cet acte illustrait une "tendance de cibler de façon délibérée les travailleurs humanitaires [...]". Ils se sont également dits inquiets que "le meurtre de travailleurs humanitaires, dont les 17 employés d'Action contre la faim, en août 2006, n'était toujours pas résolu" (Traduction non officielle).

5./ Cf. communiqué du Centre asiatique pour les droits de l'Homme (*Asian Centre for Human Rights* - ACHR), 25 avril 2007.

6./ Cf. communiqué de la Croix rouge, 17 décembre 2007.

7./ Fin août 2006, une nouvelle circulaire avait été adoptée par le ministère de la Défense demandant à l'ensemble des travailleurs humanitaires de s'enregistrer auprès du ministère de la Défense, en plus de leur enregistrement auprès du ministère de la Protection sociale (Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).

En 2007, elles ont dû également obtenir des autorisations de la police pour leur personnel local. Par ailleurs, fin juillet 2007, le commandant des forces de sécurité de l'est, M. Parakrama Pannipitiya, a convoqué les ONG locales et internationales de Vakarai, une région où de nombreuses personnes déplacées se sont installées en mars 2007 à l'initiative des militaires, leur demandant de ne pas entreprendre d'activités de développement sans l'autorisation du secrétaire du district. Il aurait également demandé aux forces de sécurité de la région de s'assurer que les ONG ne puissent pas commencer des projets sans les autorisations appropriées des agences gouvernementales⁸.

Stigmatisation des défenseurs, accusés d'être des terroristes ou des partisans des LTTE

En 2007, le Gouvernement a mis en place une politique de discrédit quasi systématique des activités de défense des droits de l'Homme, notamment en accusant les défenseurs d'être des "partisans des LTTE", des "traîtres" ou des "ennemis de l'État". A plusieurs reprises, le Gouvernement a ainsi récusé les "allégations" des défenseurs qui osaient remettre en question sa politique en matière de droits de l'Homme, disant qu'elles étaient "infondées" et influencées par la propagande des LTTE. Compte tenu des Réglementations d'urgence (prévention du terrorisme et des activités terroristes)⁹, promulguées en décembre 2006, qui criminalisent "tout acte de complicité avec les LTTE", cette assimilation des défenseurs aux LTTE peut être extrêmement dangereuse et ne peut qu'avoir pour objectif de les réduire au silence.

Ainsi, le 2 octobre 2007, un texte publié sur le site du ministère de la Défense, et repris par un journal gouvernemental, a accusé le journaliste **Iqbal Athas** d'être un "traître" et de soutenir les "opérations psychologiques des terroristes des LTTE", ajoutant que "quiconque tente de réduire le soutien de l'opinion publique aux forces de sécurité ou tente

8./ Cf. communiqué de presse du FMM, 27 juillet 2007.

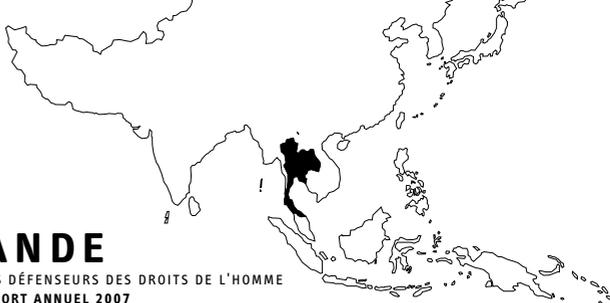
9./ *Emergency (Prevention and Prohibition of Terrorism and Specified Terrorist Activities) Regulations 2006*. En particulier, ces réglementations introduisent des infractions terroristes larges et aux définitions vagues, susceptibles de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme, en particulier les libertés d'expression, d'association et de réunion. Il est à craindre que ceux cherchant une solution pacifique au conflit, les travailleurs humanitaires, les défenseurs des droits de l'Homme, les manifestants ou encore les journalistes soient poursuivis en justice sur la base de ces réglementations (Cf. rapport annuel 2006 de l'Observatoire).

de nuire à la loyauté des soldats eu égard à leurs officiers ne peut qu'être considéré comme servant la cause des terroristes". Déjà le 30 septembre 2007, le porte-parole de l'armée, le brigadier Udaya Nanayakakara, avait accusé M. Athas de "soutenir le terrorisme" à travers certains de ses articles¹⁰. De même, suite à la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, en septembre 2007, le Gouvernement a dénié les rapports soumis par la société civile sri lankaise et internationale sur les attaques contre les dirigeants religieux et contre les lieux de culte, les qualifiant d'"incidents isolés" et de "tentative désespérée d'un nombre restreint d'ONG de dresser un portrait du Sri Lanka comme un pays où les dirigeants religieux et les lieux de culte ont fait l'objet d'attaques constantes". De surcroît, suite à la publication d'un rapport, le 31 octobre 2007, par l'organisation sri lankaise "Law & Society Trust", en collaboration avec quatre autres organisations, documentant des cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2007, le Ministre aux Droits de l'Homme Mahinda Samarasinghe a fait référence, dans un article publié dans le *Daily Mirror*, "à trois ONG qui ont compilé une liste de personnes qui auraient soi-disant été enlevées". Après avoir discrédité la véracité du rapport, les auteurs du rapport ont été accusés de "travailler pour des parties inconnues – peut-être les LTTE"¹¹.

Les agences et experts onusiens ne sont pas épargnés par cette politique de déni et de discrédit par les autorités. Ainsi, suite à la visite officielle de M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations unies, en août 2007, le Premier ministre, M. Ratnasiri Wickremanayake, a déclaré au Parlement que "le Gouvernement sri lankais [...] rejett[ait] l'affirmation de M. John Holmes selon laquelle le Sri Lanka ne serait pas sûr pour les travailleurs humanitaires" et "ne [pouvait] qu'avoir l'impression que M. John [cherche] à discréditer le gouvernement et à ternir son image internationale". De même, les ministères des Affaires étrangères et de la Défense ont cherché à remettre en question les propos de l'expert onusien lors, respectivement, d'une lettre à la presse et d'une conférence de presse, les 11 et 14 août 2007.

10./ Cf. bulletin électronique du FMM pour le mois d'octobre 2007, 1^{er} novembre 2007.

11./ Cf. Law & Society Trust, Commission civile de suivi et FMM, *Second submission to the Presidential Commission of Inquiry and public on human rights violations in Sri Lanka: January - August 2007*, 31 août 2007.



/ THAÏLANDE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Plus d'un an après le coup d'État du 19 septembre 2006, qui a renversé le Gouvernement élu de M. Thaksin Shinawatra, la loi martiale mise en place immédiatement après par le Gouvernement du Général Sonthi Boonyaratglin reste en vigueur dans plusieurs provinces frontalières, notamment au nord et au sud du pays, imposant de sérieuses limitations aux libertés fondamentales. Le 17 septembre 2007, le Conseil pour la sécurité nationale (la junte militaire) a annoncé que la loi martiale resterait en vigueur dans 27 provinces et, fin 2007, 36 provinces continuaient d'être régies par la loi martiale. En outre, si les élections du 23 décembre ont vu la victoire du Parti du pouvoir populaire (*People Power Party* - PPP), il est à craindre que les militaires ne conservent en pratique la mainmise sur les affaires publiques.

Par ailleurs, la violence dans le cadre du conflit armé dans les provinces du sud de la Thaïlande, à population majoritairement musulmane, s'est aggravée en 2007, les groupes armés séparatistes ayant continué de faire de nombreux morts parmi la population civile, tandis que les autorités se sont livrées à des arrestations arbitraires et n'ont pas enquêté de façon diligente sur les exactions qui leur étaient dénoncées.

Le 21 décembre 2007, l'Assemblée législative nationale a adopté la Loi sur la sécurité intérieure, qui confie au Commandement des opérations de sécurité intérieure (*Internal Security Operation Command* - ISOC), une entité militaire réputée pour ses exactions commises dans les années 1970, sous le contrôle du Premier ministre, des pouvoirs exceptionnels afin de répondre aux menaces contre la sécurité nationale, et ce sans qu'un état d'urgence n'ait besoin d'être déclaré. L'ISOC est ainsi à même de restreindre les libertés fondamentales, l'article 17 autorisant des restrictions indéfinies des libertés d'expression, de réunion, d'association et de mouvement, sans qu'aucune responsabilité ne soit engagée auprès du Parlement ou des tribunaux (article 22), puisqu'elle est autorisée à contrôler, empêcher, supprimer ou prendre des mesures correctives

contre toute action considérée comme une menace à la société. Selon l'article 19, toute personne qui serait reconnue comme représentant une menace à la sécurité du pays est susceptible d'être condamnée à une peine allant jusqu'à six mois de détention dans des camps de rééducation, et il est à craindre que cette disposition ne soit utilisée abusivement afin de réduire au silence toute voix critique. En outre, les agents de l'État qui commettraient des exactions sur la base de cette loi sont exempts de toutes poursuites judiciaires (article 23). Fin 2007, le Roi n'avait toujours pas promulgué cette loi.

Répression de toute voix critique à l'encontre de l'armée et des forces de l'ordre

En 2007, les défenseurs qui ont cherché à obtenir réparation pour les victimes des violations de droits de l'Homme ont fait régulièrement l'objet d'actes de harcèlement, en particulier quand ces violations impliquaient des membres des forces de l'ordre. Ainsi, alors que les commanditaires de la disparition, en 2004, de M. **Somchai Neelaphajit**, président de l'Association des avocats musulmans (*Muslim Lawyers Association*) et vice-président du Comité des droits de l'Homme de l'Association des avocats de Thaïlande (*Lawyers Association of Thailand*), n'avaient, fin 2007, toujours pas été ni identifiés ni traduits en justice, sa veuve, M^{me} **Angkhana Wongrachen**, a été menacée à plusieurs reprises en raison de sa persévérance à réclamer justice pour son mari. De même, le 10 octobre 2007, M. **Ma-usoh Malong** a été tué près de chez lui, à Tak Bai, Narathiwat. Il était le mari de M^{me} **Yaena Solaemae**, connue pour son travail d'aide aux victimes et proches de celles qui avaient été tuées à l'issue de manifestations antigouvernementales à Tak Bai, en octobre 2004¹. Cet assassinat a été perçu comme une tentative d'intimider et faire taire les défenseurs qui cherchent à obtenir justice et réparation pour ces victimes.

1./ Le 25 octobre 2004, différentes unités des forces de sécurité avaient été mobilisées pour disperser des manifestants musulmans qui se trouvaient devant un poste de police dans le district de Tak Bai (province du Narathiwat). Sept manifestants avaient été abattus sur les lieux tandis que 78 autres sont morts asphyxiés ou écrasés lors de leur transport vers des centres de détention. Si le Général Surayud Chulanont a présenté ses excuses publiques en novembre 2006, aucun membre des forces de l'ordre n'a cependant été traduit en justice dans cette affaire.

Dans ce contexte, il est à craindre que l'adoption en 2007 de la Loi sur la sécurité intérieure soit utilisée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme comme un instrument de répression à leur encontre dans le contexte de la dénonciation des violations des droits de l'Homme commises par l'armée et les forces de l'ordre.

Loi contre la cybercriminalité et répression des "cyberdissidents"

Le Gouvernement a continué d'être très actif afin de réduire au silence les "cyberdissidents" et plusieurs milliers de sites Internet, principalement politiques, auraient ainsi été fermés sur ordre du ministère de l'Information et de la technologie (*Ministry of Information and Communication Technology* - MICT) pour avoir dénoncé le coup d'État, à l'exemple du site du Réseau du 19 septembre contre le coup d'État, qui a été fermé à deux reprises². En outre, les sites *www.prachathai.com* et *www.pantip.com* ont été temporairement fermés après avoir été avertis qu'ils le seraient s'ils n'enlevaient pas de leurs sites toute critique des autorités militaires.

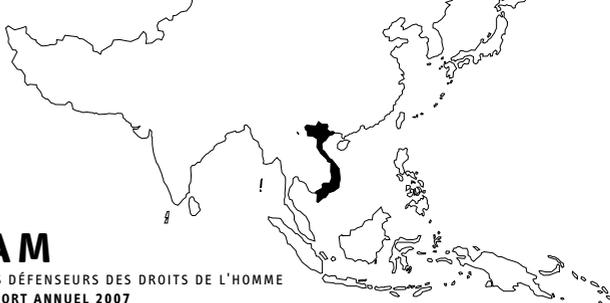
D'autre part, le 18 juillet 2007, la Loi contre la cybercriminalité (*Computer Crime Act*) est entrée en vigueur, mettant à mal la liberté d'expression sur Internet. Car si cette loi vise principalement à sanctionner le piratage et la pornographie informatiques, elle autorise également la police à saisir le matériel informatique des personnes suspectées de représenter une menace à la sécurité nationale et de les poursuivre en justice, ce qui, en l'absence de définition claire, est à même de conduire à des abus, notamment à l'égard de toute position critique du gouvernement. Ainsi, les blogueurs "Praya Pichai" et "Thonchan" ont été arrêtés le 24 août 2007 avant d'être libérés sous caution le 6 septembre, et poursuivis pour "diffamation" et "atteinte à la sécurité du pays" (section 14 de cette loi). Les autorités thaïlandaises ont finalement décidé d'abandonner les poursuites à leur encontre faute de preuve.

2./ Cf. rapport conjoint de la Campagne pour la réforme populaire des médias (*Campaign for Popular Media Reform* - CPMR) et de Forum-Asia, *Thailand: One Year After the Military Coup and its Effects on the Three Freedoms*, 19 septembre 2007.

Graves atteintes à la liberté de réunion pacifique

La loi martiale mise en place immédiatement après le coup d'État a été à l'origine de sérieuses restrictions aux rassemblements publics, ceux de plus de cinq personnes ayant été interdits, sous peine d'une peine de prison de six mois. Ainsi, le 13 mai 2007, 2 000 manifestants de la province du Surat Thani qui réclamaient que des lots de terre soient alloués aux paysans pauvres ont été dispersés à l'aide de gaz lacrymogènes, de matraques et de canons à eau³. De façon similaire, le 22 juillet 2007, la police royale a violemment dispersé un rassemblement pacifique de plus de 5 000 manifestants, organisé par l'Alliance démocratique contre la dictature (*Democratic Alliance Against Dictatorship* - DAAD), une coalition regroupant plus de 15 organisations anti-coup, devant le domicile du Général Prem Tinsulanonda, suspecté d'être le principal instigateur du coup d'État de 2006, appelant à la démission des principaux acteurs du coup, à la réinstauration de la Constitution de 1997 et à la tenue immédiate d'élections. Le 26 juillet 2007, neuf membres de la DAAD qui avaient participé au rassemblement ont été arrêtés, dont **M. Jaran Dita-Apichai**, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme, et accusés de "conspiration avec plus de dix personnes afin de créer du désordre dans la ville" et de "désobéissance aux ordres d'agents des forces de l'ordre". Le 26 septembre 2007, M. Jaran Dita-Apichai a été destitué de ses fonctions par l'Assemblée législative nationale (*National Legislative Assembly* - NLA) pour avoir "agi contre l'intérêt de l'unité de l'État de façon partisane". De même, dix défenseurs des droits de l'Homme sont actuellement poursuivis en justice suite à leur participation, le 12 décembre 2007, à une manifestation organisée devant le Parlement à Bangkok protestant contre les tentatives de la NLA de faire passer huit projets de lois mettant à mal les libertés civiles en Thaïlande, dont la Loi sur la sécurité intérieure.

3./ *Idem.*



/ VIETNAM

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Contexte politique

Bien qu'ayant obtenu plusieurs gages d'une reconnaissance internationale, notamment par son entrée au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son élection au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, son retrait de la liste américaine des "pays particulièrement préoccupants" en matière de liberté religieuse, et après avoir accueilli le Sommet de la Coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (*Asia-Pacific Economic Cooperation - APEC*) en novembre 2006, le Gouvernement vietnamien n'en a pas moins poursuivi en 2007 sa politique de répression de toute voix dissidente. Sont tout particulièrement ciblés les activistes réclamant des réformes politiques qui permettraient une véritable protection des droits de l'Homme et l'instauration de la démocratie, les dirigeants religieux, les syndicalistes, les journalistes indépendants, les paysans protestant contre les expropriations forcées, ou encore les universitaires qui, par leur action, tentent de remettre en cause le monopole du Parti communiste vietnamien.

Un environnement législatif particulièrement restrictif et hostile à toute activité de défense des droits de l'Homme

Criminalisation des activités de défense des droits de l'Homme

En dépit des recommandations du Comité des droits de l'Homme de l'ONU (2002), du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse (1998) et du Groupe de travail sur la détention arbitraire (1994), le Vietnam continue de criminaliser les activités de défense des droits de l'Homme sur la base des articles du Code pénal qui comprennent des incriminations particulièrement vagues, telles que "entraver la mise en œuvre des politiques de solidarité" (article 87 du Code pénal), "profiter des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État" (article 258), "espionnage" (article 80), ou encore "propagande contre la République socialiste du Vietnam" (article 88), et qui prévoient de très lourdes peines d'emprisonnement. Cette année encore, les autorités vietnamiennes ont arrêté plusieurs défenseurs, à l'instar de M. **Nguyen**

Van Dai, avocat, militant pro-démocratie et fondateur du Comité pour les droits de l'Homme au Vietnam, condamné le 11 mai 2007 à cinq ans de prison pour “propagande contre la République socialiste du Vietnam”, ou encore du père **Nguyen Van Ly**, condamné pour les mêmes charges à huit ans de prison le 30 mars 2007¹.

En outre, si, fin mars 2007, le Vietnam a abrogé avec force publicité le Décret 31/CP sur la “détention administrative”, les autorités continuent d'arrêter et d'assigner à résidence sans procès des défenseurs, notamment sur la base de l'Ordonnance 44 sur “le règlement des violations administratives”, qui, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002, remplit les mêmes fonctions que ce décret et permet en outre l'internement psychiatrique de dissidents.

Obstacles à la liberté d'association

Au Vietnam, il n'existe pas d'ONG ou d'associations véritablement indépendantes, ni de syndicats libres. Il n'existe ainsi qu'un seul syndicat, la Confédération générale du travail du Vietnam, qui est le syndicat officiel, contrôlé par le parti, et qui contribue principalement à réprimer tout mouvement de grève.

Quant aux ONG internationales, elles peuvent opérer au Vietnam à condition d'avoir l'agrément du Gouvernement et travaillent sous son contrôle. Par exemple, en 2006, l'Observatoire s'est vu refuser de mener

1./ A cet égard, la présidence de l'Union européenne s'est inquiétée “que plusieurs défenseurs pacifiques des droits de l'homme [le père **Nguyen Van Ly**, et MM. **Nguyen Phong**, **Nguyen Binh Thanh**, **Nguyen Bac Truyen**, **Huynh Nguyen Dao**, **Le Nguyen Sang**, **Nguyen Van Dai**, **Le Thi Cong Nhan**, **Tran Quoc Hien**] ont été arrêtés et condamnés à de longues peines de prison pour ‘propagande contre la République socialiste du Viêt Nam’” et a demandé “au gouvernement du Viêt Nam [...] qu'il libère tous les militants politiques non violents qui n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association [...]” (Cf. déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, *Condamnation de défenseurs des droits de l'homme au Viêt Nam*, 15 mai 2007).

De même, dans sa résolution P6_TA(2007)0359, adoptée le 12 juillet 2007, le Parlement européen a exigé “la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues au seul motif qu'elles ont usé pacifiquement et légitimement de leurs droits à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté de religion [...]” et demandé “au gouvernement de mettre fin à toutes les formes de répression contre [ces] personnes [...]”.

une mission internationale d'enquête et a été contraint d'envoyer ses chargés de mission de façon non officielle².

La liberté d'expression menacée : répression des cyberdissidents

Si le cyberdissident **Nguyen Vu Binh**, qui avait été condamné à sept ans d'emprisonnement en 2003 pour avoir diffusé des articles "de nature réactionnaire", dont un témoignage sur les violations des droits de l'Homme envoyé au Congrès américain, a été libéré en juin 2007, les autorités vietnamiennes n'en ont pas moins continué de contrôler étroitement Internet et de réprimer sévèrement les défenseurs qui utilisent Internet pour promouvoir les droits de l'Homme et la démocratie. Ainsi, six cyberdissidents prônant la démocratie et les libertés fondamentales ont été condamnés à des peines de prison en mai 2007 après avoir été arrêtés sur la base de l'article 88 du Code pénal vietnamien, qui interdit la diffusion de toute "propagande hostile à l'encontre de la République socialiste du Vietnam".

Poursuite de la répression des défenseurs de la liberté de religion

En 2007, la répression à l'encontre des dirigeants de l'Église bouddhiste unifiée du Vietnam (*Unified Buddhist Church of Vietnam - UBCV*), mouvement interdit qui promeut pacifiquement la liberté de religion, la démocratie et les droits de l'Homme, s'est poursuivie, voire intensifiée. Ces derniers, parmi lesquels **Thich Huyen Quang** et **Thich Quang Do**, font ainsi l'objet de plus en plus régulièrement de mises en résidence surveillée, de convocations aux postes de police, d'arrestations arbitraires, de restrictions à leur liberté de mouvement, etc. En particulier, les membres des 20 comités provinciaux, instaurés dans les provinces pauvres afin d'apporter une aide aux populations démunies, sont régulièrement harcelés, interrogés, arrêtés et menacés pour qu'ils démissionnent de ces comités, notamment dans les provinces de Binh Dinh, Thua Thien-Hue, Dong Nai et Bac Lieu.

De même, les autorités vietnamiennes voient les activités des moines khmers kroms comme une menace à l'intégrité nationale, dans la

2./ Cf. rapport de mission internationale d'enquête de l'Observatoire, *Vietnam: Twelve human rights defenders have the floor*, avril 2007.

mesure où ils informent régulièrement la communauté internationale des violations de la liberté de religion par le régime vietnamien. A titre d'exemple, le 8 novembre 2007, M. **Tim Sa Khorn**, bonze khmer krom et membre de l'Organisation des nations et populations non représentées (*Unrepresented Nations and Peoples' Organization* - UNPO), a été déféré devant la Cour populaire de justice de la province de An Giang, au sud du Vietnam, afin d'y être jugé pour "sabotage de la politique d'unification" (article 87 du Code pénal). Alors que son procès a eu lieu après quatre mois de détention au secret, M. Tim Sa Khorn a été condamné à un an d'emprisonnement et n'a pas eu le droit de faire appel.

Obstacles à l'encontre des défenseurs des droits des paysans et des ouvriers

La répression des autorités s'est également exercée à l'encontre des paysans qui protestent contre les confiscations de terres par l'État et contre la corruption. En effet, suite à l'interdiction des manifestations devant les bâtiments publics (Décret 38/2005), les autorités ont systématiquement eu recours à la violence afin de circonscrire les protestations grandissantes des "Victimes d'injustices", ces centaines de milliers de paysans, expropriés par l'État sans indemnité ou avec des compensations dérisoires, qui viennent régulièrement des régions rurales pour déposer leurs plaintes et manifester devant les bâtiments gouvernementaux de Hanoi et Ho Chi Minh Ville.

Par ailleurs, depuis sa création en 2006, l'Organisation des ouvriers et paysans unis (*United Workers-Farmers Organization* - UWFO) et ses membres font régulièrement l'objet d'actes de harcèlement, obligeant certains à mener leurs activités clandestinement³. Ainsi, M. **Tran Quoc Hien** a été arrêté en janvier 2007, deux jours après avoir été nommé porte-parole de l'UWFO. Quatre autres dirigeants de l'UWFO avaient été arrêtés en novembre 2006, et ont été condamnés en décembre 2007 à plusieurs années de prison. Le 15 mai 2007, M. Tran Quoc Hien a à

3./ Dans un pays où les syndicats ne sont pas autorisés, l'UWFO, qui n'est pas reconnue par le Gouvernement, œuvre à la protection et à la promotion des droits des travailleurs, dont le droit de constituer un syndicat, ou d'y adhérer, en dehors de toute ingérence gouvernementale. L'organisation demande aussi que la justice soit rendue pour les personnes dont les terres ou les biens ont été illégalement confisqués par des responsables du Gouvernement, et qu'il soit mis fin à l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché et aux conditions de travail dangereuses.

son tour été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour "diffusion de propagande anti-gouvernementale" et "mise en danger de la sécurité nationale".